

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi 15 mars, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 9 mars, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle La Sall'in.

Etaient présents :

Le Maire : Tristan DUVAL,

Les Adjoints : Emmanuel PORCQ, Monique BOURDAIS, Colette CRIEF, Sébastien DELANOE, Anne-Marie DEPAIGNE, Géry PICODOT, Emmanuelle LE BAIL, François BURLLOT,

Les Conseillers délégués, Jean-Pierre TOILLIEZ, David LE MONNIER,

Les Conseillers municipaux : Palma PIEL, Carole LEPREVOST, Didier CUDELOU DE BAQUE, Annie RICHARDOT, Sylvaine BICARD GERARD, Patrick LAMARQUE, Francine SAMSON, Gilles HUREL, Annette BREGAND, Julien CHAMPAIN, Lucie STOFFEL-MUNCK, Nicole BOUGRAIN, Laurent MOINAUX.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Bruno MAHIA avait donné pouvoir à M. le Maire, Diana MELNICK avait donné pouvoir à Emmanuel PORCQ, Florence WYTROWA avait donné pouvoir à Nicole BOUGRAIN.

Monsieur David LE MONNIER est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait l'appel.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1 - DECISIONS DU MAIRE
- 2 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES SERVICES DE TELEPHONIE FIXE ET D'INTERNET POUR LES VILLES DE CABOURG, RANVILLE, AMFREVILLE, GONNEVILLE-SUR-MER, DIVES-SUR-MER, HOULGATE, MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE, LE CCAS DE CABOURG ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
- 3 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LES ADHERENTS DU SERVICE MUTUALISE D'INFORMATION ET D'INNOVATION NUMERIQUE
- 4 - INDEMNITES DE FONCTION – ETAT ANNUEL 2020
- 5 - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL
- 6 - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU CLOS FLEURI »
- 7 - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE « GRAND HOTEL »
- 8 - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE « EAU »
- 9 - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT 2 NAB »
- 10 - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE « LOCATION DU PATRIMOINE A USAGE PROFESSIONNEL »
- 11 - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE « SPECTACLES »
- 12 - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE « CONSTRUCTION MUSEE »
- 13 - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE VILLIERS »
- 14 - DEPENSES A IMPUTER AUX ARTICLES 6232 ET 6257
- 15 - ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

- 16 - TAUX D'IMPOSITION 2021
- 17 - EXERCICE 2021 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS
- 18 - EXERCICE 2021 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LIEES A LA REALISATION D'UNE MANIFESTATION
- 19 - AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC UNE ASSOCIATION
- 20 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DU FESTIVAL DU FILM DE CABOURG
- 21 - REMBOURSEMENT DES FLUIDES POUR LES POSTES DE SECOURS DE CABOURG POUR LES ANNEES 2018, 2019, 2020
- 22 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO MUNICIPAL– PROLONGATION
- 23 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU GOLF PUBLIC DE CABOURG – AVENANT DE MODIFICATION
- 24 - MODIFICATION POUR L'ANNEE 2020 DES REDEVANCES DU GRAND HOTEL ET DE LA DSP DU CASINO
- 25 - CESSATION D'ACTIVITE ET DISSOLUTION DE L'EPIC DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LOISIRS AU 31 MARS 2021
- 26 - MODIFICATION N°5 DU PLU POUR L'AMENAGEMENT DU DOMAINE DE LA DIVETTE – DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE
- 27 - REAMENAGEMENT DE DEUX ENTREES DE VILLE SUR LA RD 513 : ROUTE DE CAEN ET PONT DE LA BRIGADE PIRON
- 28 - VOLONTE DE CONSTITUER UNE RESERVE FONCIERE POUR DU STATIONNEMENT ET DEMANDE D'AVIS DES DOMAINES POUR UN BIEN SITUE SUR LA PARCELLE CADASTREE AO 20, SIS 18 AVENUE DU COMMANDANT BERTAUX LEVILLAIN
- 29 - DEMANDE D'UNE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC SANITAIRE AUPRES DU DISPOSITIF PATRIMOINE DU DEPARTEMENT DU CALVADOS
- 30 - ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE
- 31 - PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE POUR L'EXTENSION DU CIMETIERE SUR LA PARCELLE AT 261
- 32 - EXONERATION PARTIELLE DES DROITS DE TERRASSE LORS DE RENOUVELLEMENT COMPLET DU MOBILIER DE TERRASSE
- 33 - DEMANDE AVIS FRANCE DOMAINE DANS LE CADRE DE LA CESSION D'UN LOCAL COMMERCIAL, SIS RESIDENCE CAP CABOURG, PARCELLE CADASTREE AH 2
- 34 - PREEMPTION DE LA PARCELLE AT 233, 9001 IMPASSE DU PONT DE PIERRE – REGULARISATION
- 35 - PREEMPTION DU BIEN SITUE SUR LA PARCELLE CADASTREE AT 309, SIS 1 IMPASSE DE LA POMPE
- 36 - VOLONTE DE CONSTITUER UNE RESERVE FONCIERE ET DEMANDE D'AVIS DES DOMAINES POUR UN BIEN SITUE SUR LES PARCELLES CADASTREES AT 311, SIS 3 IMPASSE DE LA POMPE ET AT 313, SIS 4 IMPASSE DE LA POMPE
- 37 - CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AO 94 A « LES SERENIALES » (HELIADES)
- 38 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REFECTION DE PLUSIEURS VOIRIES TROTTOIRS AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX, DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL, DES AMENDES DE POLICE OU TOUTES AUTRES SUBVENTIONS
- 39 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REFECTION DE PLUSIEURS VOIRIES AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX, DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL, DES AMENDES DE POLICE OU TOUTES AUTRES SUBVENTIONS
- 40 - PROGRAMME DE REFECTION DES FACADES 2021 – CONVENTION D'ANIMATION 2021 – SIGNATURE DE L'AVENANT N°17 A LA CONVENTION : PROLONGATION D'ANIMATION AVEC SOLIHA
- 41 - PROGRAMME DE REFECTION DES FACADES – SUBVENTIONS

- 42 - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR LE FAUCHAGE DE LA PARCELLE BC 130
- 43 - AVENANT A LA CONVENTION TRIENNALE AVEC LE CLUB DE SAUVETAGE AQUATIQUE DE BERNAY (SCB) POUR LA SURVEILLANCE DE LA PLAGE
- 44 - REPARTITION DU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA PASSERELLE PIETONNE DU PORT DEPARTEMENTAL DE DIVES-CABOURG-HOULGATE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
- 45 - CONVENTION DE REFACTURATION DU COÛT PLUVIAL DES RESEAUX UNITAIRES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE
- 46 - LES 10 KM DE L'HEXAGONE 2021 SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE CONCEPT ORGANISATION ET FIXATION DU TARIF PAR DOSSARD
- 47- CLUB CABOURG 2021 - FIXATION DES TARIFS, ACTIVITES, ESPACES PUBLICITAIRES
- 48 - CREATION D'UN TARIF FUNERAIRE
- 49 - LA VILLA DU TEMPS RETROUVE – AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS OU CONTRATS DE PRET D'ŒUVRES D'ART A TITRE GRACIEUX ET SANS CONTREPARTIE
- 50 - LA VILLA DU TEMPS RETROUVE - CREATION DES TARIFS DU COMPTOIR DE VENTE ET DU SALON DE THE DE L'ESPACE MUSEAL ET DES ENTREES DES CENTRES DE LOISIRS
- 51 - ADHESION A L'AFIGESE
- 52 - JEUNESSE – CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE CABOURG ET DE DIVES-SUR-MER DEFINISSANT LES MODALITES D'ACCUEIL DES JEUNES DE PLUS DE 11 ANS
- 53 - FORFAIT ACTIVITES PERISCOLAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRE
- 54 - ATTRIBUTION D'UN FORFAIT SCOLAIRE A L'INSTITUTION SAINT LOUIS
- 55 - CREATION DES TARIFS POUR LE GARDEN TENNIS ET DE L'ETABLISSEMENT DES BAINS
- 56 - RÉGIME INDEMNITAIRE
- 57 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire ouvre la séance

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

1-COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Rapporteur : Monsieur le Maire

N° D'ORDRE	DATE	OBJET
21/01	11/01/21	Villa du Temps Retrouvé – Signature d'une convention de dépôt et de partenariat entre la Ville de Cabourg et le Mobilier National pour une durée de 5 ans renouvelable.
21/02	11/01/21	Villa du Temps Retrouvé – Signature d'un contrat de collaboration entre la Ville de Cabourg et la Bibliothèque Nationale de France pour la mise à disposition à titre gracieux de pièces (manuscrits, estampes, photographies) du 3/04 au 1/11/21.
21/03	13/01/21	Marché public 2020-006 - Prestations de services d'accompagnement dans la finalisation et la promotion du projet Villa du Temps Retrouvé – Signature d'un marché avec la société SUNEIDO pour un montant de 45 600 € TTC (38 000 € HT).
21/04	13/01/21	Signature d'un contrat entre la Ville de Cabourg et la société NOOVAE pour la réalisation d'un plan numérique animé pour l'espace d'interprétation de l'architecture et du patrimoine Cabourgeois, projet qui présentera la ville de Cabourg depuis le XIème siècle à nos jours, pour un montant de 9 600 € TTC (8 000 € HT).
21/05	13/01/21	Villa du Temps Retrouvé – Mission d'ensembliser dans le cadre de la création scénographique des espaces d'exposition. Signature d'un devis entre la Ville de Cabourg et la société ART EXPO pour un montant 23 400 € TTC (19 500 € HT).
21/06	13/01/21	Villa du Temps Retrouvé – Catalogue de l'exposition de la Ville du Temps Retrouvé - Signature d'un devis entre la Ville de Cabourg et la réunion des Musées Nationaux-Grand Palais pour un montant de 26 095,43 € TTC (24 735 € HT).
21/07	21/01/21	Villa du Temps retrouvé – Signature d'une convention cadre de partenariat de prêt à titre gracieux avec la Métropole Rouen Normandie
21/08	15/01/21	Contrat avec la société HOBART pour l'inspection du matériel électrique et fonctionnant au gaz situé au restaurant scolaire pour 1 173,60 € TTC à compter du 1 ^{er} janvier 2021.
21/09		Villa du Temps retrouvé – Signature d'un contrat de prêt à titre gracieux avec la Galerie Lelong à Paris.
21/10	21/01/21	Convention d'occupaton précaire sur le domaine privé communal avec Mme MIXNER Madeline Riley à compter du 1 ^{er} février 2021 jusqu'au 30 octobre 2021 pour une redevance mensuelle de 350 €.
21/11	21/1/21	Convention d'occupaton précaire sur le domaine privé communal avec Mme SCHULTZ Madeline à compter du 1 ^{er} février 2021 jusqu'au 30 octobre 2021 pour une redevance mensuelle de 350 €.

Les membres du Conseil Municipal en prennent acte.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

2 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR DES SERVICES DE TELEPHONIE FIXE ET D'INTERNET POUR LES VILLES DE CABOURG, RANVILLE, AMFREVILLE, GONNEVILLE-SUR-MER, DIVES-SUR-MER, HOULGATE, MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE, LE CCAS DE CABOURG ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, réuni en séance le 28 septembre dernier, a approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour les services de téléphonie fixe et d'internet-VPN et a autorisé Monsieur le Maire de la Ville de Cabourg à signer la convention constitutive avec la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

La convention de groupement de commandes prévoit que les membres non coordonnateurs doivent exécuter le marché pour leurs propres besoins et assurer le paiement des prestations correspondantes. Or, certaines prestations sont mutualisées entre les adhérents et donnent lieu à une commande unique (par le coordonnateur) alors que le service est apporté à chaque adhérent.

Un avenant à la convention de groupement de commandes est donc nécessaire pour fixer les modalités de refacturation de ces prestations aux membres non coordonnateurs en fonction de leur débit (pour les services internet) et du nombre de postes téléphoniques (pour les services de téléphonie).

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 8 mars 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°CM-131-28092020 relative la convention constitutive d'un groupement de commandes ;

VU la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des services de téléphonie fixe et d'internet signée le 17 décembre 2020 et transmise au contrôle de légalité le 17 décembre 2020 ;

CONSIDERANT qu'un avenant à ladite convention constitutive est nécessaire pour fixer les modalités de refacturation des prestations aux membres non coordonnateurs ;

CONSIDERANT l'avenant ci-annexé ;

SA Commission entendue ;

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 8 mars 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°CM-131-28092020 relative la convention constitutive d'un groupement de commandes ;

VU la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des services de téléphonie fixe et d'internet signée le 17 décembre 2020 et transmise au contrôle de légalité le 17 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour des services de téléphonie fixe et d'internet ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget correspondant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commande joint en annexe.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

3 - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LES ADHERENTS DU SERVICE MUTUALISE D'INFORMATION ET D'INNOVATION NUMERIQUE

Le service mutualisé d'information et d'innovation numérique (S2IN) est amené à passer régulièrement des consultations et des marchés publics pour ses adhérents. Dans ce cadre, l'achat groupé permet non seulement de massifier les commandes mais aussi de simplifier l'organisation du S2IN puisqu'un groupement de commandes permet d'éviter de faire autant de marchés qu'il y a d'adhérents au service mutualisé.

La passation de ces marchés publics représentant un temps administratif relativement important, la Communauté de Communes propose aux adhérents de S2IN d'adhérer à un groupement de commandes permanent pour la passation de marchés de fournitures et prestations gérés par ce service.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, la Communauté de Communes proposera aux membres de participer aux marchés publics susceptibles de les intéresser. Chaque membre du groupement est libre de participer aux marchés publics, il fera part de sa décision par courriel.

Les marchés publics, dont le montant est supérieur à 15 000 euros HT, seront attribués par une Commission d'Appel d'Offres propre au groupement. La convention prévoit que celle-ci soit composée :

Pour les membres disposant d'une commission d'appel d'offres : d'un représentant élu parmi les membres ayant une voix délibérative de la commission d'appel d'offres ;

Pour les autres membres : d'un représentant désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Pour chaque membre titulaire est prévu un suppléant.

La Communauté de Communes propose d'assurer le rôle de coordonnateur du groupement pour le compte de ses adhérents.

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 8 mars 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-4-4 relatif aux groupements de commandes ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes ;

CONSIDERANT la convention de groupement de commandes ci annexée ;
SA Commission entendue ;

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 8 mars 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-4-4 relatif aux groupements de commandes ;

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent ouvert aux adhérents du service mutualisé d'information et d'innovation numérique ci-annexée ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de groupement de commandes ;
DESIGNE comme représentants de la commission d'appel d'offres de la Ville à la commission d'appel d'offres du groupement :

Titulaire : M. Sébastien DELANOE
Suppléant : M. Patrick LAMARQUE

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

4 - INDEMNITES DE FONCTION – ETAT ANNUEL 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'article 93 de la loi n°2019- 1461 du 27 décembre 2019, codifié à l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés ;

SA Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 8 mars 2021, entendue ;

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », commission réunie en séance le 8 mars 2021, entendue ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU L'article 93 de la loi n°2019- 1461 du 27 décembre 2019, codifié à l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

ADOpte les conclusions du rapport ;

PREND ACTE des indemnités de fonctions pour l'année 2020 comme mentionné ci-après :

	<i>Mandat élu municipal 2020-2026</i>		<i>Mandat élu municipal 2014-2020</i>	
	<i>Indemnités de fonction montant brut</i>	<i>Remboursement de frais</i>	<i>Indemnités de fonction montant brut</i>	<i>Remboursement de frais</i>
TRISTAN DUVAL	38 031,46	1 864,16		
EMMANUEL PORCQ	14 213,51			
MONIQUE BOURDAIS	7 337,89			
SEBASTIEN DELANOE	14 213,51	64,00		
COLETTE CRIEF	14 213,51			
GERY PICODOT	7 337,89			
ANNE-MARIE DEPAIGNE	7 337,89			
FRANCOIS BURLLOT	14 213,51			
EMMANUELLE LE BAIL	7 337,89			
JEAN-PIERRE TOILLIEZ	6 913,19			
DAVID LE MONNIER	2 398,00			
JEAN-LOUIS LEPETIT			2 130,01	
NADINE LEGUEDOIS			6 913,19	
NICOLE GUYON			6 913,19	
BÉATRICE DE SELVE DE SARRAN			6 913,19	
-	<u>133 548,25</u>	<u>1 928,16</u>	<u>22 869,58</u>	

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

5 - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Sébastien DELANOE

Le travail de la nouvelle Municipalité va se concentrer sur trois axes principaux :

- ✓ chercher des subventions pour dégager des marges de manœuvres supplémentaires en investissement,
- ✓ réfléchir sur une organisation des services municipaux en lien avec les politiques publiques,
- ✓ travailler sur le développement des recettes.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 16 632 794 €.

Le programme des dépenses d'investissement correspond globalement au programme pluriannuel d'investissement présenté lors du débat d'orientation budgétaire.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 9 525 714 €.

Après examen de ce budget par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 8 mars 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction comptable et budgétaire M 14,
VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal le 25 janvier 2021,
SA Commission entendue,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 22 – contre 5

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce budget par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 8 mars 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction comptable et budgétaire M 14,
VU le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal le 25 janvier 2021,

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,

VOTE le Budget Primitif principal 2021 de la Ville et l'arrête comme suit :

Section FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	16 632 794 €.	Recettes :	16 632 794 €.
------------	---------------	------------	---------------

Section INVESTISSEMENT :

Dépenses :	9 525 714 €	Recettes :	9 525 714 €

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

6 - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU CLOS FLEURI »

Rapporteur : Sébastien DELANOE

Les travaux de viabilisation ayant été évalués. Ces dépenses seront financées, pour partie, par la vente des parcelles et par une subvention d'équilibre du budget principal dont le montant s'élève à 647 400 €, pour l'année 2021.

Après examen de ce budget par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 8 mars 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,

SA Commission entendue,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce budget par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 8 mars 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

VOTE le budget primitif 2021 du budget annexe « Lotissement du Clos Fleuri » et l'arrête comme suit :

Section FONCTIONNEMENT

Dépenses : 4 341 762 €	Recettes : 4 341 762 €
------------------------	------------------------

Section INVESTISSEMENT

Dépenses : 4 359 800 €	Recettes : 4 359 800 €
------------------------	------------------------

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

7 - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE « GRAND HOTEL »

Rapporteur : Sébastien DELANOE

En section de fonctionnement, des crédits sont proposés pour faire face à d'éventuelles interventions de maintenance en plus de l'assurance prévue. La redevance acquittée constitue la seule recette de la section.

En section d'investissement, les crédits inscrits sont prévus pour un complément de travaux. La section s'équilibre avec les écritures d'amortissement. Il est à noter que si le solde excédentaire n'est pas utilisé durant deux ans pour des raisons diverses, il conviendra de demander le transfert de la somme en section fonctionnement afin de pouvoir reverser cet excédent sur le budget principal.

Après examen de ce budget par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 8 mars 2021 :

VU le Code général des collectivités territoriales,

SA Commission entendue,

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce budget par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 8 mars 2021 :

VU le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

VOTE le Budget Primitif 2021 « Grand Hôtel » et l'arrête comme suit :

Section FONCTIONNEMENT

Dépenses : 80 750,37 €	Recettes : 80 750,37 €
------------------------	------------------------

Section INVESTISSEMENT

Dépenses : 136 428,23 €	Recettes : 136 428,23 €
-------------------------	-------------------------

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

8 - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE « EAU »

Rapporteur : Sébastien DELANOE

Ce budget a été créé en 2005 à la demande expresse de la Direction Régionale des Finances Publiques afin d'isoler la surtaxe de l'eau instituée par le Conseil municipal en 2002. Il s'agit d'une recette qui est affectée à des travaux pour améliorer le réseau d'eau. La redevance de l'eau a été réduite à 0 € par le Conseil Municipal lors de sa séance du 17 décembre 2018.

L'achat d'eau au syndicat de production Nord Pays d'Auge alimente en dépenses la section de fonctionnement. La refacturation au délégataire de la ville de cet achat équilibre cette dépense.

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 8 mars 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,

SA Commission entendue,

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 8 mars 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

VOTE le Budget Primitif 2021 « Eau » et l'arrête comme suit :

Section d'EXPLOITATION

Dépenses : 142 400,00 €	Recettes : 225 691,16 €
-------------------------	-------------------------

Ce budget est voté en suréquilibre de 83 291,16 €.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

9 - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT 2NAB »

Rapporteur : Sébastien DELANOE

Dans le cadre du projet de construction d'habitations individuelles sur cette zone, les parcelles restant à aménager ont été cédées au groupe B&C FRANCE sous la forme d'une cession avec charges, prévue en trois tranches. Le projet débutera en 2021.

En attendant sa concrétisation il est prévu de verser l'excédent constaté en 2020 sur le budget principal, soit 469 447,12 €, et des travaux complémentaires si besoin pour 277 963,13 €.

Après examen de ce budget par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 8 mars 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,

SA Commission entendue,

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce budget par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 8 mars 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

VOTE le Budget Primitif 2021 « Lotissement 2NAb 2021 » et l'arrête comme suit :

Section FONCTIONNEMENT

Dépenses : 747 410,25 €	Recettes : 747 410,25 €
----------------------------	----------------------------

Section INVESTISSEMENT

Dépenses : 277 963,13 €	Recettes : 277 963,13 €
-------------------------	-------------------------

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

10 - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE « LOCATION DU PATRIMOINE A USAGE PROFESSIONNEL »

Rapporteur : Sébastien DELANOE

Les dépenses de la section de fonctionnement concernent pour l'essentiel, les charges locatives, l'entretien des bâtiments, les assurances, le foncier bâti, les dotations aux amortissements.
La section s'équilibre avec les loyers perçus, le remboursement de certaines charges et une subvention du budget principal.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 36 317,56 €.

Après examen de ce budget par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 8 mars 2021 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

SA Commission entendue,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 22 – abstentions 5

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après examen de ce budget par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 8 mars 2021 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,

VOTE le Budget Primitif « Location du Patrimoine à Usage Professionnel » et l'arrête comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 68 294,02 €	Recettes : 68 294,02 €
------------------------	------------------------

Section INVESTISSEMENT

Dépenses : 36 317,56 €	Recettes : 36 317,56 €
------------------------	------------------------

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

11 - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE « SPECTACLES »

Rapporteur : Sébastien DELANOE

Les spectacles sont gérés en régie directe par les services de la ville. L'équilibre budgétaire s'établit grâce aux recettes liées aux entrées et à la subvention d'équilibre du budget principal dont le montant pour 2021 s'élève à 153 842,98 €.

Pour information, voici l'évolution des recettes liées aux entrées :

2018	2019	2020	Prévision 2021
32 252,13	33 145,04	10 778,21	20 000,00

Les crédits en dépenses correspondent à la programmation culturelle de la SALL'IN décidée en commission.

Après examen de ce budget par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie en séance le 8 Mars 2021 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

SA Commission entendue,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce budget par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie en séance le 8 Mars 2021 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

VOTE le Budget Primitif 2021 du budget annexe « Spectacles » et l'arrête aux sommes suivantes :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 197 030,00 €	Recettes : 197 030,00 €
-------------------------	-------------------------

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

12 - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE « CONSTRUCTION MUSEE »

Rapporteur : Sébastien DELANOE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2021 du budget principal de la Ville,

SA Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 8 Mars 2021, entendue,

-o-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 22 – contre 5

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce budget par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie en séance le 8 Mars 2021 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Budget Primitif 2021 du budget principal de la Ville,

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,

VOTE le Budget Primitif 2021 « Construction Musée » et l'arrête aux sommes suivantes :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 12 000,00 €	Recettes : 12 000,00 €
------------------------	------------------------

Section INVESTISSEMENT

Dépenses : 3 533 070,40 €	Recettes : 3 533 070,40 €
---------------------------	---------------------------

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

13 - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021 - BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE VILLIERS »

Les travaux d'aménagements sont achevés et le budget présenté prévoit la vente des derniers lots.

Après examen de ce budget par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunie en séance le 8 mars 2021 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

SA Commission entendue,

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce budget par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires », réunie en séance le 8 mars 2021 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

VOTE le Budget Primitif 2021 « lotissement de Villiers » et l'arrête aux sommes suivantes :

Section FONCTIONNEMENT

Dépenses : 205 035,97 €	Recettes : 205 035,97 €
-------------------------	-------------------------

Section INVESTISSEMENT

Dépenses : 205 035,97 €	Recettes : 205 035,97 €
-------------------------	-------------------------

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

14 - DEPENSES A IMPUTER AUX ARTICLES 6232 ET 6257

Rapporteur : Sébastien DELANOE

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, il est nécessaire de produire une délibération de principe autorisant l'engagement des dépenses à inscrire aux comptes 6232 et 6257 par grandes catégories.

Aussi, après examen de ce dossier par la « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 8 mars 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

SA Commission entendue,

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 8 mars 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE d'imputer sur le compte 6232, les dépenses afférentes aux éléments suivants :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées ayant trait aux fêtes, cérémonies et manifestations culturelles, locales, réceptions officielles (par exemple : l'organisation des Fêtes de Noël, marché de Noël, vœux à la Population, vœux au Personnel, la Saint Valentin, les 10 km de l'Héxagone, manifestation organisée dans le parc Aquilon, festival du film,...) ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, noces d'or, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, récompenses liées à des actions municipales type concours. La récompense pouvant alors prendre la forme de bons d'achats à présenter chez les commerçants partenaires ;
- les règlements des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations, les feux d'artifice, concerts, animations et manifestations culturelles ;
- les frais de restauration liés à des actions communales (conférences de presse, repas d'inauguration...) ;
- les tickets de manège achetés chez les forains et remis à l'occasion d'un événement scolaire, ou des tickets cinéma.

DECIDE d'imputer sur le compte 6257, les dépenses afférentes à l'organisation de réunion de travail initiées par la commune, des inaugurations, des réceptions thématiques ne pourraient être imputées en 6232 fêtes et cérémonies.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

15 - ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Rapporteur : Sébastien DELANOE

Dans sa séance du 23 septembre 2020, la commission de surendettement des particuliers du Calvados a constaté la situation de surendettement d'un créancier de Cabourg.

La trésorerie Cabourg-Dives, chargée du recouvrement des titres, demande l'admission en créances éteintes des titres détaillés dans l'annexe de la délibération.

Selon la procédure de recouvrement prévue par l'article 1617 du code général des collectivités territoriales et la procédure comptable M14, un mandat doit être émis au compte 6542 pour le total des créances présentées soit un montant de 691,75 €.

Aussi, après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie en séance le 8 mars 2021 :

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article 1617 ;

VU l'instruction comptable M14 ;

CONSIDERANT le jugement de la commission de surendettement des particuliers du Calvados du 23 septembre 2020 ;

SA Commission entendue ;

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie en séance le 8 mars 2021 :

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article 1617 ;

VU l'instruction comptable M14 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

PRONONCE l'admission en créances éteintes des titres détaillés dans le document ci-après pour un montant total de 691,75 €

<u>N° titre</u>	<u>Date</u>	<u>Reste dû</u>
1224	08/11/2017	11,00 €
1353	07/12/2017	47,75 €
1638	26/12/2017	38,25 €
104	06/02/2018	43,50 €
193	02/03/2018	39,00 €
347	12/09/2018	24,85 €
447	09/05/2018	41,25 €
514	06/06/2018	36,50 €
808	10/07/2018	58,00 €
1401	01/10/2018	13,50 €
1575	08/11/2018	35,30 €
1686	10/12/2018	45,10 €
1764	26/12/2018	30,20 €
52	07/02/2019	40,15 €
145	05/03/2019	15,75 €
275	08/04/2019	48,80 €
375	02/05/2019	21,20 €
476	04/06/2019	39,95 €

577	09/07/2019	30,90 €
785	06/10/2020	9,60 €
832	06/11/2020	21,20 €
<i>TOTAL GENERAL RESTANT DU</i>		691,75 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget correspondant au compte 6542.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

16 - TAUX D'IMPOSITION 2021

Rapporteur : Sébastien DELANOE

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis l'année 2020, 80% des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20% de ménages restant, l'allègement sera de 30% en 2021 puis de 65% en 2022. En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires.

En compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes percevront, à partir de 2021, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Il est cependant à noter que cette part sera répartie entre les communes grâce à un mécanisme de coefficient correcteur visant à leur garantir une compensation, neutralisant ainsi les situations de surcompensation ou de sous-compensation, avec inscrit dans la loi, 2017 comme exercice de référence.

Le taux de la taxe d'habitation est donc dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. Pour ce qui relève du taux de référence de la taxe sur le foncier bâti communal, celui-ci correspondra à la somme du taux communal et du taux départemental 2020.

Après une baisse de ses taxes sur le foncier bâti et le foncier non bâti en 2018, la Ville de Cabourg poursuit sa politique de stabilité fiscale.

Les taux votés en 2020 :

Taxe d'habitation	12,29 %
Foncier bâti	27,32 %
Foncier non bâti	30,37 %

Aussi, après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 8 Mars 2021 :

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts,

Vu l'article L 2331-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D1612-1 1° du code des collectivités territoriales,

SA Commission entendue,

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 8 Mars 2021 :

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts,
Vu l'article L 2331-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article D1612-1 1° du code des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de maintenir les taux d'imposition et d'ajouter le taux du Département comme suit :

TAXES	CABOURG 2020	DEPARTEMENT 2020	TAUX 2021
TAXE HABITATION POUR RES SECONDAIRES	12,29 %		12,29 %
FONCIER BÂTI	27,32 %	22,10 %	49,42 %
FONCIER NON BÂTI	30,37 %		30,37 %

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

17 - EXERCICE 2021 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

N'ont pas pris part au vote de cette délibération : Emmanuel PORCQ (pouvoir de Diana MELNICK), Monique BOURDAIS, David LE MONNIER, Nicole BOUGRAIN (pouvoir de Florence WYTROWA), Laurent MOINAUX

Le tissu associatif participe au bon développement de l'activité de notre territoire et mérite d'être soutenu pour mener à bien des projets en lien avec l'intérêt général. A ce titre, la collectivité propose chaque année, de subventionner les associations ayant fait une demande.

La Commission « Vie Associative, Sport, Filière Equine » a étudié avec transparence et équité les demandes qui ont été formulées.

Aussi, après examen de ce dossier par les Commissions « Vie Associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 5 et 8 mars 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les demandes de subventions formulées par les associations,

SES Commissions entendues,

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 20

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les Commissions « Vie Associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 5 et 8 mars 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,

ATTRIBUE les subventions aux associations comme suit :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

ASSOCIATIONS	Subvention		Subvention sollicitée 2021	Subvention 2021 votée	Prestation en nature 2020
	2019	2020			
A.P.A.E.I. (Association des Parents et Amis d'Enfants Inadaptés) 7 rue de l'Hôtel de Ville - 14160 DIVES SUR MER	500 €	500 €	500 €	500 €	
Cyclo Club 17 avenue Charles Levadé - 14390 CABOURG	4 000 €	0 €	3 000 €	3 000 €	204,40 €
SU Dives/Cabourg Football BP 80 - 14390 CABOURG	37 300 €	39 800 €	50 000 €	39 800 €	14 702,20 €
Judo 3 avenue des Dunettes - 14390 CABOURG	13 800 €	13 800 €	13 800 €	13 800 €	346,20 €
Cabourg Pétanque Stade Fernand Sastre - Avenue de la Divette - 14390 CABOURG	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	
Cabourg Pétanque Stade Fernand Sastre - Avenue de la Divette - 14390 CABOURG Subvention exceptionnelle organisation Fête de la Pétanque		0 €	2 000 €	2 000 €	
A.S.C Tennis de Table Gymnase de la Divette - Avenue de la Divette - 14390 CABOURG	23 300 €	24 300 €	13 000 €	13 000 €	
Actif Résidence Bel Cabourg - Avenue Charles de Gaulle - 14390 CABOURG	4 000 €	2 000 €	3 000 €	2 000 €	
Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles de l'Estuaire de la Dives Hôtel de Ville - 14390 CABOURG	150 €	0 €	150 €	150 €	

Amicale des Pêcheurs à la ligne 12 rue Albert 1er - 14160 DIVES SUR MER	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	198,40 €
Amicale des Sapeurs Pompier Centre de Secours - 14160 PERIERS EN AUGÉ	1 500 €	1 700 €	0 €	0 €	
Anciens Combattants 3 avenue de la Bizontine - 14390 CABOURG	1 500 €	0 €	1 500 €	1 500 €	635,00 €
Bibliothèque pour tous 6 avenue des Dunettes - 14390 CABOURG	4 500 €	3 900 €	3 900 €	3 900 €	
Bouchons du cœur La Bergerie - 14810 MERVILLE FRANCEVILLE	150 €	150 €	200 €	150 €	
La Casa Jeux 6 avenue des Dunettes - 14390 CABOURG	200 €	200 €	200 €	200 €	
C.A.P.A.C. 9 avenue Secrétan - 14160 DIVES SUR MER	1 800 €	1 800 €	1 800 €	1 800 €	
Comité des Œuvres Sociales (C.O.S.) Hôtel de Ville - 14390 CABOURG	9 400 €	9 800 €	9 800 €	9 800 €	
Cabourg Basket Gymnase de la Divette - Avenue de la Divette - 14390 CABOURG	50 000 €	43 000 €	50 000 €	48 000 €	7 921,00 €
Club Loisirs Seniors 1 bis avenue de l'Hippodrome - 14390 CABOURG	1 300 €	325 €	1 300 €	400 €	
Cadiho Plongée Piscine Municipale - Promenade Marcel Proust - 14390 CABOURG	800 €	800 €	1 000 €	1 000 €	

Cercle littéraire proustien 29 avenue de Verdun - 14390 CABOURG	1 500 €	1 200 €	1 500 €	1 500 €	1 860,60 €
Collectif des victimes de l'amiante Centre Pablo Neruda - Place Aristide Briand - 14160 DIVES SUR MER	300 €	300 €	300 €	300 €	
Collège Paul Eluard 7 avenue François Mitterand - 14160 DIVES SUR MER	1 406 €	0 €	1 395 €	1 395 €	
Club de Modélisme 5 rue des Senteurs - 14160 DIVES SUR MER	1 500 €	1 000 €	1 500 €	1 500 €	
Comité de Jumelage Espace Culturel Bruno Coquatrix - 14390 CABOURG	9 500 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	9 502,80 €
Culture et Patrimoine (Promenade Musical en Pays d'Auge) 1410 route du Manoir Gosset - 14340 SAINT OUEN LE PIN	1 500 €	750 €	1 500 €	1 500 €	
Dame blanche 1343 route de la Chapelle - 14290 SAINT JULIEN DE MAILLOC	1 000 €	1 000 €	4 000 €	1 500 €	
Ecole du chat Le Carouge - 14430 PUTOT EN AUGE	2 000 €	1 600 €	2 500 €	2 000 €	
Ecole de Danse Centre Culturel Bruno Coquatrix - 14390 CABOURG	6 000 €	6 000 €	8 000 €	6 000 €	9 625,40 €
Ecole Saint Joseph 17 Grande Rue - 14430 DOZULE				60 €	
Coopérative scolaire Ecole Jean Guillou Place Jean Moulin - 14390 CABOURG	29 600 €	0 €	4 250 €	4 250 €	

Ecole de Golf du Hôme-Varaville Rue du Président René Coty - 14390 VARAVILLE			6 000 €	3 000 €	
F.N.A.C.A. (Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie) 18 rue de l'église - 14510 HOULGATE	600 €	500 €	500 €	500 €	
Fédé. Nationale des Déportés 9 rue Marcel Cachin - 14160 DIVES SUR MER	150 €	150 €	150 €	150 €	
Garden Tennis Club 1 avenue du Général Leclerc - 14390 CABOURG	42 000 €	37 000 €	42 000 €	42 000 €	14 589,40 €
Amicale des Joueurs du Golf Public Avenue de l'Hippodrome - 14390 CABOURG	1 500 €	750 €	2 000 €	1 500 €	800,00 €
Lycée Maurois de Deauville (association sportive) Boulevard Cornuché - 14800 DEAUVILLE	600 €	400 €	1 500 €	800 €	
M.A.S (Mouvement d'Action Sociale) 16 avenue de la Renaissance - 14390 CABOURG	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	668,80 €
MFR La Bagotière 200 route de la Bagotière 14220 MOUTIERS EN CINGLAIS				60 €	
Médaillés Militaires 1 résidence de la Pommeraye - 14510 HOULGATE	150 €	150 €	150 €	150 €	
Mouvement européen 35 avenue Pasteur - 14390 CABOURG	700 €	850 €	500 €	500 €	
Pays d'Auge 14 rue de Verdun - 14100 LISIEUX	500 €	500 €	500 €	500 €	

Plaisirs des Arts Espace Culturel Bruno Coquatrix - 14390 CABOURG	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	
Retro Mobile Avenue de la Mer - 14390 CABOURG	0 €	2 500 €	4 000 €	4 000 €	
Secours catholique Ru du Pont de Pierre - 14390 CABOURG	800 €	850 €	900 €	900 €	
Karaté Club Cabourg Gymnase de la Divette - Avenue de la Divette - 14390 CABOURG	1 000 €	0 €	500 €	500 €	
Souvenir Français 17 avenue Michel d'Ornano - 14390 PETIVILLE	1 500 €	0 €	1 500 €	1 500 €	
Surf Rescue 12 rue Jean Catherine - 14390 CABOURG	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	
Surf Rescue 12 rue Jean Catherine - 14390 CABOURG Subvention exceptionnelle pour achat de matériel de secourisme			3 135 €	3 135 €	
Théâtre de la Côte Fleurie 1 impasse des Noyers - 14390 VARAVILLE	1 700 €	0 €	1 700 €	1 700 €	
Tous en gym Espace Culturel Bruno Coquatrix - 14390C ABOURG	1 700 €	850 €	1 700 €	1 700 €	
Twirling Sportif Gymnase de la Divette - Avenue de la Divette - 14390 CABOURG	2 700 €	2 700 €	2 700 €	2 700 €	
Vaincre la mucoviscidose 1 avenue du Président Coty - 14390 VARAVILLE	300 €	300 €	400 €	400 €	437,20 €

Les Amis des marais de la Dives Mairie - Place Paul Quellec - TROARN - 14670 SALINE	600 €	600 €	300 €	300 €	
SNSM Rue du Port - 14160 DIVES SUR MER	750 €	425 €	900 €	900 €	
SNSM Rue du Port - 14160 DIVES SUR MER (subvention exceptionnelle votée en janvier 2021)			4 000 €		
AFED (Fête de la Mer) Hôtel de Ville - 14160 DIVES SUR MER	2 000 €	0 €	2 000 €	2 000 €	
Les Toiles Cabourgeaises Centre Socio-culturel - avenue de la Divette- 14390 CABOURG	0 €	0 €	2 000 €	0 €	
La Villa du Temps retrouvé Hôtel de Ville - 14390 CABOURG	1 500 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	117,00 €
Les Amis de Cabourg 38 avenue Bertaux Levillain - 14390 CABOURG	13 500 €	3 000 €	4 500 €	2 250 €	320,60 €
Les Amis de Cabourg 38 avenue Bertaux Levillain - 14390 CABOURG Subvention exceptionnelle pour les 40 ans de l'association				1 750 €	
S.R.D (Société des Régates de la Dives) Hôtel de Ville - 10 boulevard des Belges - 14510 HOULGATE	500 €	0 €	2 000 €	2 000 €	
S.R.D (Subvention exceptionnelle (Régate de la Ville de Cabourg)) Hôtel de Ville - 10 boulevard des Belges - 14510 HOULGATE	1 500 €	1 000 €		0 €	
Résidence de vacances "Le Grand Balcon" (Les Petits Frères des Pauvres) 1 place Marcel Proust- 14390 CABOURG		500 €	1 000 €	500 €	329,00 €

Association Sportive Collège Saint Louis Route 400A - 14390 CABOURG		0 €	400 €	400 €	
TOTAL	294 878,88 €	228 450,00 €	283 530,00 €	253 300,00 €	62 258,00 €

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2021.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

18 - EXERCICE 2021 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LIEES A LA REALISATION D'UNE MANIFESTATION

Rapporteur : Monique BOURDAIS

Le tissu associatif participe au bon développement de l'activité de notre territoire et mérite d'être soutenu pour mener à bien des projets en lien avec l'intérêt général. A ce titre, la collectivité propose chaque année, de subventionner les associations ayant fait une demande.

ASSOCIATION DU FESTIVAL DU FILM DE CABOURG

L'association du Festival du film de Cabourg organise cette année le 35ème festival du film romantique du 9 au 13 juin 2021. Evènement de grande renommée nationale et internationale, le Festival du Film de Cabourg a pour objet la promotion du cinéma. Il reste le rendez-vous immanquable des talents à l'âme romantique mais également des professionnels désireux de présenter des œuvres inédites en France et à l'étranger.

LEVER DE RIDEAU « CABOURG EN SCENE »

L'association « Lever de Rideau » a vocation à mettre en place un festival sur trois jours à destination des élèves et troupes sortant des écoles de théâtre. Six pièces seront présentées par six troupes lors d'une compétition. Ce festival récompensera une pièce, un comédien et une comédienne grâce aux délibérations d'un jury prestigieux. Un 4ème prix sera délivré par le vote du public.

En parallèle de la compétition, les organisateurs du festival tenteront de mettre en place, différentes manifestations en lien avec le théâtre afin d'animer la ville.

Après examen de ces dossiers par les Commissions « Vie Associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires » réunies respectivement les 5 et 8 mars 2021 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT les demandes de subventions déposées par les associations,

CONSIDERANT les projets présentés par les associations,

SES Commissions entendues,

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ces dossiers par les Commissions « Vie Associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires » réunies respectivement les 5 et 8 mars 2021 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

ATTRIBUE les subventions comme suit :

SUBVENTIONS LIEES A L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION	2020	Subvention sollicitée 2021	Avis commission associative	Subvention accordée	Observations
Association du Festival du Film de Cabourg Hôtel de Ville - 14390 CABOURG	202 500 €	225 000 €	202 500 €	202 500 €	Festival du 9 au 13/06 Subvention versée sous réserve que le festival ait lieu si le contexte sanitaire le permet
Lever de Rideau Hôtel de Ville - 14390 CABOURG	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	Festival du 13 au 17/10
SOUS-TOTAL	208 500,00 €	231 000,00 €	208 500,00 €	208 500,00 €	

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

19 - AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC UNE ASSOCIATION

N'a pas pris part au vote : Laurent MOINAUX

Rapporteur : Monique BOURDAIS

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la circulaire du Premier Ministre relative aux relations partenariales entre les pouvoirs publics et les associations en date du 29 septembre 2015,

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec les associations touchant une subvention supérieure à 23 000 euros,

SES Commissions « Vie Associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires » réunies respectivement les 5 et 8 mars 2021, entendues,

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 26

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ces dossiers par les Commissions « Vie Associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires » réunies respectivement les 5 et 8 mars 2021, entendues,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,
VU la circulaire du Premier Ministre relative aux relations partenariales entre les pouvoirs publics et les associations en date du 29 septembre 2015,

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations SU Dives/Cabourg Football, Cabourg Basket, Association du Garden Tennis ci-annexées.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

20 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION DU FESTIVAL DU FILM DE CABOURG

Rapporteur : Tristan Duval

L'association du Festival du Film de Cabourg organise chaque année, au mois de juin, le festival du film romantique. Dans la mesure où l'association participe à la défense d'un intérêt public local, la Municipalité propose de signer une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens sur une durée de trois ans.

L'objectif principal de cette convention est d'instaurer des règles en matière de passation des contrats par l'association (article 7) en imposant notamment le respect des règles relatives aux marchés publics. En effet, compte tenu du financement partiellement public, l'association ne pourra sélectionner un ou plusieurs partenaires qu'après avoir respecté une procédure de publicité et de mise en concurrence déterminée pour les marchés passés suivant la procédure adaptée.

Par ailleurs, la durée de convention est fixée à trois ans avec une enveloppe financière fixée dès la signature de la convention (article 3 et 4) afin de déterminer par anticipation les subventions concédées à cette opération. Bien évidemment, la subvention sera versée annuellement afin de respecter les règles en matière de finances publiques (annualité du budget).

Après examen de ce dossier par les Commissions « Vie Associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires » réunies respectivement les 5 et 8 mars 2021 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association du Festival du film,

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les Commissions « Vie Associative, Sport, Filière Equine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires » réunies respectivement les 5 et 8 mars 2021 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association du Festival du film.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

21 - REMBOURSEMENT DES FLUIDES POUR LES POSTES DE SECOURS DE CABOURG POUR LES ANNEES 2018, 2019, 2020

Les postes de secours dédiés notamment, à la surveillance des plages et situés :

- Poste de secours n°1 - Promenade Marcel Proust ;
- Poste de secours n°2 – Promenade Marcel Proust ;
- Poste de secours n°4 – Promenade Marcel Proust ;
- Poste de secours n°5 – Promenade Marcel Proust.

Sont utilisés tant pour la surveillance des plages que pour les activités organisées par la ville.

L'eau et l'électricité ont été totalement pris en charge par la commune de Cabourg pendant trois ans de 2018 à 2020.

Les fluides eau et électricité ont été évalués au moment du transfert de la ville vers la communauté de communes en 2017 à hauteur de 8 957 € / an.

La communauté de communes n'a payé aucune facture de fluides pour l'eau et l'électricité sur les trois années de gestion intercommunale de la surveillance des plages.

Ainsi, il est nécessaire de prévoir un conventionnement entre la ville de Cabourg et la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays afin de permettre à cette dernière de rembourser à la commune le montant des sommes évaluées en 2017 sur trois ans.

Une fois la présente convention approuvée, la ville de Cabourg émettra un titre à l'encontre de Normandie Cabourg Pays d'Auge, pour un montant total de 26 871 €, soit trois fois 8 957 €.

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 8 mars 2021 :

Vu les arrêtés préfectoraux des 28 juillet 2016 modifié, 2 décembre 2016, 7 décembre 2017, portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge issue de la fusion de la Communauté de Communes Campagne et Baie de l'Orne(CABALOR), de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives (CCED) et de la Communauté de Communes du Pays Dozuléen (COPADOZ) ; de l'extension aux communes d'Escoville, de Saint-Samson et de Touffréville à la suite de la dissolution de la communauté de communes Entre Bois et Marais ; enfin à l'intégration des communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol à la suite de la dissolution de la communauté de communes de Cambremer,

Vu la délibération n° 2020-111 de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en date du 19 novembre 2020 relative à la modification des statuts de la communauté de communes afin de supprimer la gestion de la surveillance des plages de Cabourg, Merville Franceville Plage et Varaville,

Vu les rapports de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées :

- En dates des 13, 20 et 27 septembre 2017 évaluant le transfert de la compétence surveillance des plages des communes de Cabourg et Varaville vers Normandie Cabourg Pays d'Auge
- En dates des 2 et 8 février 2021 évaluant le retour de la compétence surveillance des plages de Normandie Cabourg Pays d'Auge vers les communes de Cabourg, Merville Franceville Plage et Varaville

Considérant que, pour la commune de Cabourg, lors de l'évaluation des charges en 2017 deux lignes comptables 60611 et 606121, respectivement eau et assainissement / électricité, ont été évaluées à 6 026,62 € et 2 930,38 € ; que ces sommes sont venues impacter l'évaluation pour le transfert et prises en compte dans la nouvelle attribution de compensation ;

Considérant que les quatre postes de secours de la ville de Cabourg ont un usage double, à savoir local dédié à la surveillance des plages et espaces dédiés aux activités organisées par la Ville ;

Considérant que la commune de Cabourg n'a pu proposer de solution technique permettant de scinder le comptage des fluides eau et électricité durant les trois années pendant lesquelles la communauté de communes a géré la surveillance des plages ;

Considérant qu'en conséquence la ville de Cabourg a honoré seule les factures pour les fluides eau et électricité en 2018, 2019 et 2020 ;

Considérant que ces dépenses n'ont pas pesé sur le budget de Normandie Cabourg Pays d'Auge et qu'il convient de rembourser les sommes évaluées ;

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 8 mars 2021 :

Vu les arrêtés préfectoraux des 28 juillet 2016 modifié, 2 décembre 2016, 7 décembre 2017, portant création à compter du 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge issue de la fusion de la Communauté de Communes Campagne et Baie de l'Orne (CABALOR), de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives (CCED) et de la Communauté de Communes du Pays Dozuléen (COPADOZ) ; de l'extension aux communes d'Escoville, de Saint-Samson et de Touffréville à la suite de la dissolution de la communauté de communes Entre Bois et Marais ; enfin à l'intégration des communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol à la suite de la dissolution de la communauté de communes de Cambremer,

Vu la délibération n° 2020-111 de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge en date du 19 novembre 2020 relative à la modification des statuts de la communauté de communes afin de supprimer la gestion de la surveillance des plages de Cabourg, Merville Franceville Plage et Varaville,

Vu les rapports de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées :

- En dates des 13, 20 et 27 septembre 2017 évaluant le transfert de la compétence surveillance des plages des communes de Cabourg et Varaville vers Normandie Cabourg Pays d'Auge
- En dates des 2 et 8 février 2021 évaluant le retour de la compétence surveillance des plages de Normandie Cabourg Pays d'Auge vers les communes de Cabourg, Merville Franceville Plage et Varaville

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE la convention annexée à la prochaine délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

22 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO MUNICIPAL- PROLONGATION

Rapporteur : Tristan DUVAL

La commune de Cabourg a signé le 5 mai 2006, une convention ayant pour objet l'occupation du domaine public communal du casino de CABOURG. Cette convention a pris effet le 27 octobre 2006 pour une durée de 15 ans, elle devait donc initialement se terminer le 26 octobre 2021.

Cette convention est liée au contrat de délégation de service public du casino qui comprend les activités de jeux, de spectacles, d'animations, de restauration, dans un ensemble immobilier appartenant à la commune de Cabourg.

La présente convention d'occupation a fait l'objet de trois avenants à ce jour :

- Avenant n°1 en date du 7 mars 2012 relatif à la modification de la redevance d'occupation du domaine public ;
- Avenant n°2 en date du 6 juin 2014 relatif à la désignation des biens mis à la disposition du titulaire ;
- Avenant n°3 en date 1^{er} décembre 2017 relatif à la désignation des biens mis à la disposition du titulaire.

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle et du caractère de force majeure des récents événements, la Collectivité a prolongé la durée de la délégation de service public pour l'exploitation du casino, il convient donc de prolonger également la convention d'occupation du domaine public communal du casino.

Le présent avenant a donc pour objet de prolonger la durée de la convention jusqu'au 28 février 2022.

Ainsi repoussé, le terme du contrat doit permettre à la Collectivité de mener à son terme, dans des conditions juridiques optimales, la procédure de concession de service public pour l'exploitation du casino municipal tout en en garantissant la continuité du service.

La présente modification contractuelle s'opère dans le respect des dispositions des articles L.3135-1 ainsi que R.3135-8 du code de la commande publique (CCP).

En effet, la prolongation d'un semestre du contrat actuel, précisément 4 mois et 2 jours, sur une durée initiale de 15 ans, constitue une modification non substantielle du contrat au sens de l'article R.3135-8 du CCP. En effet, cette modification est inférieure au seuil européen (soit 5 350 000 euros Hors Taxes) et à 10 % du montant du contrat initial.

A titre d'information, le chiffre d'affaires net annuel moyen, est d'environ 5,6 millions d'euros sur les derniers exercices, d'après les derniers rapports d'activités du délégataire.

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 8 mars 2021 :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.2121-29 ;

VU la convention d'occupation du domaine public communal du Casino ;

VU l'article R. 3135-8 du code de la commande publique ;

VU la délibération n°CM-142-30112020 du 30 novembre 2020 approuvant la prolongation de la délégation de service public du Casino municipal de Cabourg ;

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19, et, par conséquent, l'impossibilité du déroulement normal de la procédure de renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation du casino municipal ;

CONSIDERANT enfin le principe de continuité de service public appelant la poursuite des activités de service public sur le domaine concédé ;

SA Commission entendue ;

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 8 mars 2021 :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.2121-29 ;

VU la convention d'occupation du domaine public communal du Casino ;

VU l'article R. 3135-8 du code de la commande publique ;

VU la délibération n°CM-142-30112020 du 30 novembre 2020 approuvant la prolongation de la délégation de service public du Casino municipal de Cabourg ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de prolonger le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du casino jusqu'au 28 février 2022 ;

APPROUVE l'avenant n°4 ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 et tous les documents relatifs à cette décision.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

23 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU GOLF PUBLIC DE CABOURG – AVENANT DE MODIFICATION

Rapporteur : Tristan DUVAL

Le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Golf public de Cabourg prend effet à compter du 1^{er} avril 2021.

L'attribution de la délégation et sa convention ont été validées lors du Conseil Municipal du 25 janvier 2021.

La convention du contrat de délégation a été rédigée à la suite des différentes négociations entre le Pouvoir Adjudicateur et le titulaire du contrat d'exploitation du Golf. Celle-ci intègre tous les accords convenus entre les deux parties. Cependant, lors de la rédaction du contrat final il a été omis de retirer une clause de la convention. Il convient donc de régulariser le document par un avenant de modification.

Le présent avenant a pour objet la modification de l'article 38 – Réexamen des conditions financières - de la convention de délégation de service public du golf de Cabourg. La clause suivante sera supprimée de la convention :

- En cas d'augmentation ou de diminution de plus de 20% du chiffre d'affaires par rapport au chiffre d'affaires 2019 du Golf public, hors boutique, gestion des produits commerciaux à vocation sportive et assimilés.

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 8 mars 2021 :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.2121-29 ;

VU les articles R.3135-1 et R. 3135-8 du code de la commande publique ;

VU la délibération n°CM-4-25012021 du 25 janvier 2021 approuvant l'attribution de la délégation de service public pour l'exploitation du Golf Public ;

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19, et, par conséquent, l'impossibilité du déroulement normal de la procédure de renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation du casino municipal ;

SA Commission entendue ;

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 8 mars 2021 :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.2121-29 ;

VU les articles R.3135-1 et R. 3135-8 du code de la commande publique ;
VU la délibération n°CM-4-25012021 du 25 janvier 2021 approuvant l'attribution de la délégation de service public pour l'exploitation du Golf Public ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE de modifier l'article 38 de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du Golf public ;

APPROUVE l'avenant n°1 ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et tous les documents relatifs à cette décision.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

24 - MODIFICATION POUR L'ANNEE 2020 DES REDEVANCES DU GRAND HOTEL ET DE LA DSP DU CASINO

Rapporteur : Tristan DUVAL

Depuis le début de l'année 2020, la situation sanitaire a nécessité des aménagements concernant les redevances des différentes sociétés titulaires d'une Délégation de Service Public (DSP) et de concession.

Toutefois, le Grand Hôtel et le Casino ont pu fonctionner pendant la période estivale. Pour l'année 2020, il est proposé de calculer la part de la redevance 2019 sur la moyenne du chiffre d'affaires 2017, 2018, 2019 et d'appliquer ce pourcentage sur le chiffre d'affaires 2020.

Cette délibération s'applique sur le chiffre d'affaires 2020.

L'article 4 du cahier des charges de la concession du Grand Hôtel et l'article 18 de la convention d'occupation du domaine public du Casino de Cabourg seront modifiés pour l'année 2020 par avenants proposés par cette délibération.

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 8 mars 2021 :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.2121-29,

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 pour faire face à l'épidémie de la Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

CONSIDERANT les circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid-19, et les difficultés rencontrées par les délégataires,

SA Commission entendue,

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour : 22 – Contre : 5 - avenant Grand Hôtel

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27 - avenant DSP Casino

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 8 mars 2021 :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.2121-29,

VU la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 pour faire face à l'épidémie de la Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés, avenant du Grand Hôtel

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, avenant DSP Casino

AUTORISE les modifications par avenant de l'articles 4 du cahier des charges de la concession du Grand Hôtel et de l'article 18 de la convention d'occupation du domaine public du Casino de Cabourg pour l'année 2020 uniquement ;

APPROUVE les avenants ci-annexés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les deux avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

25 - CESSATION D'ACTIVITE ET DISSOLUTION DE L'EPIC DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE LOISIRS AU 31 MARS 2021

Rapporteur : Tristan DUVAL

La convention de délégation de service public signée entre la Ville de Cabourg et l'EPIC des activités économiques relative à l'exploitation du Garden Tennis, du Golf Public et de l'Etablissement des Bains, arrive à son terme le 31 mars 2021.

L'EPIC des activités économiques de loisirs cessera donc ses activités le 31 mars 2021 à minuit, sans période de liquidation. La dissolution de la société EPIC des activités économiques de loisirs interviendra donc au 31 mars 2021.

Cette dissolution devra faire l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal de la Ville de Cabourg.

Le personnel de l'EPIC sera transféré de la manière suivante :

- Les contrats de MM. TAYEB Cyrille ; MARTIN Gaëlle ; PONTIN Natacha seront repris à compter du 1er avril 2021 par la société GCCH Gestion,
 - Les contrats de MM. KERBOEUF Jérôme, REDOUANI Jean-Marc, FELIX Chrystel, NIEDEBALSKI Nikolaï ; GODEFROY Yves seront repris par la Commune à compter du 1er avril 2021, et un contrat de droit public leur a été proposé,
- Il sera mis fin au contrat de la directrice, à la date du 31 mars 2021 par le biais d'une rupture conventionnelle.

L'ensemble des contrats qui n'arriveront pas à échéance à la date du 31 mars 2021 et qui ont trait à l'exploitation et à la gestion du Garden Tennis et de l'Etablissement des Bains seront transférés, de plein droit, à la Ville de Cabourg.

La Ville prévoindra les prestataires et cocontractants du changement de personne morale, ce qui donnera lieu, le cas échéant, à des avenants de substitution de la Ville à l'EPIC.

Dans le cadre d'une dissolution sans liquidation, le patrimoine de l'EPIC est dévolu en l'état à la personne morale de droit public de rattachement, soit à la Ville de Cabourg.

Ainsi, l'actif et le passif de l'EPIC des activités économiques de loisirs seront repris dans le budget principal de la commune.

Les comptes de l'EPIC seront arrêtés au 31 mars 2021, sans écritures de rattachements ni d'amortissements.

Les factures arrivant après le 31 mars 2021 au nom de l'EPIC des activités économiques mais concernant la période antérieure au 31 mars 2021 seront prises en charge par la Ville de Cabourg.

Le compte administratif 2021, le compte de gestion 2021, la liasse fiscale 2021 ainsi que tous les documents liés aux formalités obligatoires, seront établis par la Ville de Cabourg à compter du 1er avril 2021.

Le greffe du tribunal de commerce de Caen devra être informé au plus tard le 30 avril 2021 de la dissolution de l'EPIC des activités économiques de loisirs via l'envoi du formulaire M4.

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 8 mars :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de Cabourg du 30 novembre 2020 relative à la reprise en régies directes du Garden Tennis et de l'Etablissement des Bains à compter 01/04/2021,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Cabourg du 25 janvier 2021 attribuant l'exploitation du Golf Public à la société GCCH Gestion à compter du 01/04/2021, par le biais d'une délégation de service public,

CONSIDERANT que l'EPIC des activités économiques cessera ses activités le 31 mars 2021 à minuit sans période de liquidation,

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie en séance le 8 mars 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de Cabourg du 30 novembre 2020 relative à la reprise en régies directes du Garden Tennis et de l'Etablissement des Bains à compter 01/04/2021,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Cabourg du 25 janvier 2021 attribuant l'exploitation du Golf Public à la société GCCH Gestion à compter du 01/04/2021, par le biais d'une délégation de service public,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE la cessation d'activité et la dissolution de l'EPIC des activités économiques de loisirs au 31 mars 2021,

VALIDE les termes de la cessation d'activité et de la dissolution de l'EPIC des activités économiques et de loisirs,

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

26 - MODIFICATION N°5 DU PLU POUR L'AMENAGEMENT DU DOMAINE DE LA DIVETTE – DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

Rapporteur : Emmanuel PORCQ

Contexte du projet

Afin de répondre aux enjeux cruciaux liés à l'habitat sur son territoire, et aux besoins principaux qui en découlent, la ville de Cabourg n'a de cesse d'étudier les faisabilités d'amélioration de son attractivité.

Un des axes majeurs du développement de la ville est sa capacité à accueillir des familles en résidence principale et des jeunes actifs. Une réflexion est menée afin de proposer une large diversité de logements sur l'ensemble du territoire.

La valorisation de ces emprises foncières mutables en quartier d'habitation, participe au développement de la politique de l'habitat de la ville et à cette réflexion sur l'attractivité pour les résidents à l'année.

En 2019, la Ville a lancé une consultation (cession foncière avec charges) en vue de la cession et de l'aménagement du site de la Divette, l'objet de la consultation étant la vente de droits à construire en vue de la réalisation d'un aménagement urbain et paysager recomposant la dent creuse située entre l'Avenue Guillaume le Conquérant et l'Avenue de la Divette en secteur 1AUd et 1AUc sur le plan local d'urbanisme (PLU).

L'enjeu est de reconquérir cet espace foncier dans un secteur de la ville en mutation suivant une méthodologie et un projet architectural, urbain et paysager qui répondent au mieux aux attentes et aux objectifs de la ville en termes d'offres de logements.

Le site de la Divette constitue un site stratégique de 78 409m². Son emplacement à proximité du parc de loisirs sportifs et associatifs, de plusieurs zones résidentielles offrant différentes typologies de logements, du futur centre aquatique et des axes de circulation majeurs, sont autant d'atouts pour la réalisation d'un nouvel espace résidentiel mixte.

Au-delà, les caractéristiques environnementales du site doivent permettre d'apporter une réponse urbaine et architecturale spécifique où les enjeux environnementaux ne sont plus une contrainte mais viennent nourrir le projet.

Cette opération de conquête urbaine sera significative et remarquable pour le secteur et pour la ville en général. Une lecture urbaine s'intégrant harmonieusement dans le tissu existant et lui apportant même une meilleure qualité de vie est donc attendue. Bien que ce secteur de la ville ne soit pas inscrit dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR), la question de qualité architecturale sera prédominante.

La prise en compte du milieu dans lequel s'inscrit le projet et des spécificités culturelles de la ville est attendue. Ce projet doit s'inscrire dans une démarche d'architecture contextuelle. L'image de la ville et son identité sont essentielles, l'architecture doit y contribuer. La ligne architecturale de cet aménagement urbain doit en effet être abordée à travers toutes ces composantes : ville, nature, contexte sociologique, espace, temps, art, construction, structure, matériaux, etc.

Il sera ici précisé que le projet de construction a été, au terme d'une demande au cas par cas formulée par le porteur de projet, soumis à évaluation environnementale par décision du 24 août 2020.

Ambition et Objectifs du projet soumis à concertation

L'intégration des enjeux environnementaux, et de la place de l'eau notamment, sont au cœur de ce projet urbain mais aussi au cœur de l'évolution du territoire dans lequel s'inscrit la ville.

Un plan de prévention des risques littoraux est en cours d'élaboration par les services de l'Etat et une doctrine est aujourd'hui publiée afin de respecter une côte de construction minimale. Le site est référencé sur le plan de zonage réglementaire en zone bleue B1 où les constructions nouvelles d'habitations sont autorisées. La côte minimale de plancher à respecter est de 4,40 (4,20 + 0,20).

La Ville a également fait réaliser une étude pour caractériser et délimiter les zones humides sur le site concerné par le projet d'aménagement. Afin de respecter le contexte réglementaire et environnemental de ce site et du bassin-versant dans lequel il s'inscrit, chaque mètre carré de zone humide détérioré ou construit devra être compensé suivant les normes en vigueur.

Suivant ces éléments, les orientations d'aménagement programmées actuelles et prévues dans le cadre du PLU ne sont plus compatibles avec un aménagement de l'espace foncier situé entre l'Avenue Guillaume le Conquérant et l'Avenue de la Divette en secteur 1AUd et 1AUc, qui prendrait en compte les nouvelles réglementations sur ce site.

En complément et afin d'avoir un aménagement cohérent sur l'ensemble de la ville, d'autres emprises foncières situées dans les marais en secteur 1AUf, où le PADD y prévoit l'implantation d'une zone d'activités économiques et d'un pôle d'équipements pour les sports et les loisirs, font l'objet d'une réflexion sur leur reclassement. Ainsi, l'évolution de la réglementation sur l'environnement en ce qui concerne, en particulier, la prise en compte des zones humides et des risques naturels, conduit à reconsidérer la mise en œuvre de ces projets : elle justifierait de nouvelles études, que la commune ne souhaite pas engager, dans le contexte actuel. Il convient tout de même d'inscrire cette réflexion dans le cadre de la modification 5 du PLU.

A présent, afin de permettre au projet du Domaine de la Divette de se réaliser, d'une part, et plus généralement à la ville de s'inscrire dans les objectifs poursuivis par l'Etat en matière d'environnement et de gestion des sols, d'autre part, il convient de proposer au préalable l'approbation d'une modification du Plan Local D'Urbanisme.

Au terme d'un examen au cas par cas, l'Autorité compétente en matière d'environnement a prescrit, selon décision du 4 février 2021, la soumission du projet de modification du PLU à évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale doit en particulier porter sur les impacts du projet de modification du PLU sur les risques, l'eau et la biodiversité, notamment les zones humides, l'exposition des biens et personnes aux risques d'inondation et de submersion marine, la gestion des eaux usées et pluviales susceptibles d'affecter la qualité des milieux récepteurs, l'adéquation des besoins futurs avec les ressources disponibles en eau potable et avec les capacités du système d'épuration des eaux usées, ceci sans préjudice de l'obligation pour le maître d'ouvrage de respecter le contenu de l'évaluation environnementale, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

La Ville de Cabourg a désigné un bureau d'études pour mener cette évaluation environnementale.

Surtout, l'article 40 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020, applicable aux projets initiés à compter de son entrée en vigueur, soumet toute modification d'un PLU à évaluation environnementale et à concertation préalable obligatoire (art. L.103-2 1^{er} b).

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Les objectifs poursuivis par la modification sont les suivants :

- L'emprise foncière du lotissement de la Divette situé en secteurs 1AUc et 1AUd et d'une emprise privée « Fonta Les Cavaliers » sont redéfinis :
 - o Intégration des constructions déjà réalisées, et ayant fait l'objet d'un permis de construire accordé en secteur UD. On soulignera qu'il s'agit d'une mise en conformité suite à la réalisation des différentes constructions sur ce secteur.

Sur la partie à aménager, les secteurs sont redéfinis afin de prendre en compte les normes environnementales et notamment la conservation de zones humides. On soulignera que la partie non construite actuellement, va être sortie du périmètre du lotissement de la Divette par acte notarié afin de la rendre autonome.

- o Création de trois secteurs 1AUc afin d'accueillir du résidentiel en individuel ou semi-collectif,
- o Création d'un secteur 1AUd afin d'accueillir du résidentiel en collectif et semi-collectif avec un développement en hauteur légèrement plus important,
- o Création de deux secteurs 1AUv afin d'y aménager les zones humides et de maintenir un cadre paysager à l'ensemble de l'aménagement.

- L'emplacement réservé N°9 est supprimé : il visait à la création d'une nouvelle avenue qui aurait desservi la nouvelle zone d'activités et la nouvelle zone de loisirs, en reliant les RD513 et RD400a. La commune renonce à la création d'une telle infrastructure en raison des questions environnementales qu'elle soulève,

- o Le secteur 1AUf est en conséquence (vu l'absence de desserte) reclassé en 2AUf. On soulignera que la communauté de communes, compétente en termes de développement économique, ne porte, à ce jour aucun projet sur ce site ;
- o le secteur 1AUe est scindé entre la partie desservie le long de la RD613 et la partie qui devait l'être par la nouvelle voie. La seconde est reclassée en secteur 2AUe. On soulignera que le site déclassé appartient pour l'essentiel à la commune et à l'entreprise qui a sollicité la commune pour la suppression de l'emplacement réservé sur son foncier.

Les modalités de la concertation sont les suivantes :

Durée de la concertation : 30 jours , du 1er avril au 30 avril 2021

- Moyens d'information durant la période de concertation :
 - affichage de la présente délibération
 - un article présentant le projet et ses enjeux dans la presse locale
 - Information préalable sur la réunion publique (affichage et site internet de la Commune)
 - une réunion publique avec la population,
 - affichage d'un ou plusieurs panneaux d'information dans les lieux publics,
 - affichage d'un ou plusieurs panneaux d'information sur le lieu du projet,
 - mise à disposition en mairie d'un dossier d'information.
- Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat durant la période de concertation :
 - mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la concertation, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
 - registre dématérialisé pendant la même durée
 - tenue de permanences en mairie par M. le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme ou des techniciens,
 - organisation d'une réunion publique

Attendus de la concertation

La concertation permettra :

- De présenter la nouvelle modification du PLU envisagée,
- Au public de s'exprimer et ainsi d'enrichir le projet,
- De poursuivre les études et procédures réglementaires s'appliquant au projet.

Au terme de la concertation, la Direction des Services Techniques procèdera à une synthèse de l'ensemble des avis recueillis, avant de dresser un bilan de la concertation qui sera soumis à l'approbation des élus dans le cadre d'une délibération ultérieure.

Le bilan de la concertation figurera dans le dossier d'enquête publique préalable à la modification du PLU.

Après examen de ce dossier par la Commission « Construction, Aménagement, Infrastructures, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 4 et 8 mars :

VU la directive n° 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2 et suivants, et L. 104-1 à L. 104-6 et R. 104-1 et suivants ;

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020, notamment son article 40 ;

VU le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Cabourg approuvé le 22 février 2008 ;

VU la délibération en date du 27 novembre 2009 approuvant la modification 1 du PLU,

VU la délibération en date du 1^{er} septembre 2011 approuvant la modification 2 du PLU,

VU la délibération en date du 5 mai 2017 approuvant la modification 3 du PLU,

VU la délibération en date du 11 février 2019 approuvant la modification 4 du PLU,

VU la commission en date du 8 janvier 2020 qui a permis de sélectionner les grands principes d'un projet d'aménagement sur la zone de la Divette dans le cadre d'une consultation de cession foncière avec charges.

VU la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n° 2020-3873 relative à la modification n° 5 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cabourg, reçue par Monsieur le Maire le 9 décembre 2020 ;

VU la décision, en date du 04 février 2021, de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) ,

VU la contribution de l'agence régionale de santé en date du 19 janvier 2021 ;

CONSIDERANT les objectifs et caractéristiques de la modification n° 5 du plan local d'urbanisme de la commune de Cabourg, qui consistent notamment à modifier une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour permettre la réalisation d'un projet de promotion immobilière sur un secteur de 78 409 m², entre l'avenue Guillaume le Conquérant et l'avenue de la Divette ;

CONSIDERANT que la modification du PLU envisagée vise notamment à la réalisation d'un projet qui doit permettre la construction de 210 logements composés de maisons individuelles et de petits collectifs ; que ce projet s'inscrit dans l'emprise d'un ancien projet de lotissement inabouti et sur des secteurs de friches urbaine et agricole humides ;

SES Commissions entendues ;

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les Commissions « Construction, Aménagement, Infrastructures, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 4 et 8 mars 2021 :

VU la directive n° 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L103-2 et suivants, et L. 104-1 à L. 104-6 et R. 104-1 et suivants ;

VU la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020, notamment son article 40 ;

VU le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Cabourg approuvé le 22 février 2008 ;

VU la délibération en date du 27 novembre 2009 approuvant la modification 1 du PLU,

VU la délibération en date du 1^{er} septembre 2011 approuvant la modification 2 du PLU,

VU la délibération en date du 5 mai 2017 approuvant la modification 3 du PLU,

VU la délibération en date du 11 février 2019 approuvant la modification 4 du PLU,

VU la commission en date du 8 janvier 2020 qui a permis de sélectionner les grands principes d'un projet d'aménagement sur la zone de la Divette dans le cadre d'une consultation de cession foncière avec charges.

VU la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n° 2020-3873 relative à la modification n° 5 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Cabourg, reçue par Monsieur le Maire le 9 décembre 2020

VU la décision, en date du 04 février 2021, de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) ,

VU la contribution de l'agence régionale de santé en date du 19 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable à la modification du PLU sur le périmètre du projet d'aménagement de la zone de Divette, conformément aux articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette concertation et de procéder aux formalités nécessaires.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

27 - REAMENAGEMENT DE DEUX ENTREES DE VILLE SUR LA RD 513 : ROUTE DE CAEN ET PONT DE LA BRIGADE PIRON

Rapporteur : Emmanuel PORCQ

La ville a réalisé une étude de Design Urbain lors du mandat précédent afin de définir les grandes lignes directrices sur l'esthétique de la ville dans la sphère urbaine et paysagère et notamment pour l'aménagement des axes urbains principaux et des entrées de ville.

En parallèle, le Conseil Départemental nous informe que l'aménagement des entrées de ville de Cabourg est inscrit au programme de voirie et qu'un accompagnement technique et financier pourra être envisagé si les travaux sont réalisés au plus tard en 2022.

A ce titre, et suivant les premiers devis réalisés par la ville afin de lancer les études de maîtrise d'œuvre sur ce dossier pour un montant de 34 800 euros TTC, la ville souhaite engager la procédure de réaménagement de deux entrées de ville en lien avec les services du Département.

Le projet a été inscrit au budget 2021 qui doit être soumis au vote, ainsi qu'au Plan Pluriannuel d'Investissement du mandat.

Après examen de ce dossier par les Commissions « Construction, Aménagement, Infrastructures, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 4 et 8 mars 2021 :

VU le devis du bureau d'études Ingé Infra en date du 22/01/21,

CONSIDERANT l'étude de Design Urbain dont les conclusions ont été validées le 14/04/2018,

CONSIDERANT le projet de création du lotissement communal « Le clos fleuri » accessible depuis l'ancienne Route de Caen,

CONSIDERANT qu'il convient de sécuriser et d'aménager suivant les nouvelles normes environnementales les entrées de ville afin de pourvoir intégrer notamment la mobilité douce,

CONSIDERANT le vote du budget inscrit au Conseil Municipal du 15 mars 2021,

SES Commissions entendues ;

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les Commissions « Construction, Aménagement, Infrastructures, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 4 et 8 mars 2021 :

VU le devis du bureau d'études Ingé Infra en date du 22/01/21,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les études pour le réaménagement des entrées de ville et l'ensemble des travaux,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des co-financements le cas-échéant.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

28 - VOLONTE DE CONSTITUER UNE RESERVE FONCIERE POUR DU STATIONNEMENT ET DEMANDE D'AVIS DES DOMAINES POUR UN BIEN SITUE SUR LA PARCELLE CADASTREE AO 20, SIS 18 AVENUE DU COMMANDANT BERTAUX LEVILLAIN

Rapporteur : Emmanuel PORCQ

La Ville, via une procédure de vente directe, souhaite acquérir le bien cadastré AO 20 et ce afin d'agrandir son parc de stationnement sur ce secteur qui doit notamment accueillir une activité commerciale et hôtelière.

Cette parcelle de 731 m² permettra de s'ajouter à la parcelle adjacente AO 18, d'une contenance de 658 m² qui est un parking municipal et ainsi d'étendre cet espace de stationnement. Ce projet participera pleinement à la volonté de développement durable et de transition écologique, que la Ville de Cabourg souhaite amplifier via les déplacements doux en cœur de ville et à proximité de la plage.

Préalablement à l'acquisition de ce bien, la municipalité souhaite d'ores et déjà formuler une demande auprès de France Domaine pour en connaître la valeur vénale et ainsi l'inscrire dans le budget prévisionnel de la ville.

Après examen de ce dossier par les Commissions « Construction, Aménagement, Infrastructures, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 4 et 8 mars 2021 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21 ;

CONSIDERANT la volonté de la propriétaire du bien cadastré AO 20 d'une contenance de 731 m², de le céder à la ville,

CONSIDERANT la volonté politique d'entamer un projet de restructuration du stationnement sur la Ville pour désengorger les sites les plus fréquentés et garantir notamment la sécurité des piétons,

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les Commissions « Construction, Aménagement, Infrastructures, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 4 et 8 mars 2021 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE le projet d'acquisition,

AUTORISE Monsieur le Maire a sollicité l'avis de France Domaine,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches si la vente de ce bien est constatée,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget correspondant.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

29 - DEMANDE D'UNE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC SANITAIRE AUPRES DU DISPOSITIF PATRIMOINE DU DEPARTEMENT DU CALVADOS

Rapporteur : Emmanuel PORCQ

La ville de Cabourg a lancé une consultation pour faire établir un diagnostic complet sur son ERP, édifice religieux.

L'agence d'architecture SUNMETRON, 42 rue de Cronstadt 75015 PARIS, a remporté ce marché pour un total de 33 000 € HT soit 39 600 € TTC (6 600 € de TVA 20%). Celle-ci a pour mission d'effectuer un diagnostic le plus exhaustif possible sur l'ouvrage.

Le budget de l'étude ainsi que le budget prévisionnel des travaux ont été inscrits au budget 2021 ainsi qu'au Plan Pluriannuel d'investissement sur le mandat.

Après examen de ce dossier par la Commission « Construction, Aménagement, Infrastructures, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 4 et 8 mars :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le montage de l'échafaudage avec filets de protection pour garantir la sécurité du site effectué par l'entreprise SAS FRANCOIS ECHAFAUDAGES, Zone artisanale, 14670 Troarn (752 801 472 00024) en mars 2020,

VU le constat fait par Monsieur DESPERROIS, de la société ENTREPRISE ANDRE DESPERROIS & FILS (308 054 667 00016 4391A), route d'Honfleur à Coudray-Rabut, 14130 Pont-L'Evêque, en date du 30 avril 2020, concernant l'état sanitaire des façades bois du fût support clocher,

VU l'arrêté de mise en péril pris par Monsieur le Maire de Cabourg le 13 mai 2020,

VU les travaux d'étaieement du fût du clocher, fin d'exécution le 4 juin 2020, effectués par la société ENTREPRISE ANDRE DESPERROIS & FILS (308 054 667 00016 4391A), route d'Honfleur à Coudray-Rabut, 14130 Pont-L'Evêque,

CONSIDERANT qu'il ressort de ce constat une urgence à ce que des mesures soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par des risques d'effondrement dus à l'état des façades du clocher,

CONSIDERANT l'état sanitaire dégradé sur l'ensemble de son édifice religieux,

CONSIDERANT le lancement d'une consultation par la Ville de Cabourg pour faire établir un diagnostic complet sur son ERP approuvée le 16 novembre 2020,

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les Commissions « Construction, Aménagement, Infrastructures, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 4 et 8 mars 2021 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le montage de l'échafaudage avec filets de protection pour garantir la sécurité du site effectué par l'entreprise SAS FRANCOIS ECHAFAUDAGES, Zone artisanale, 14670 Troarn (752 801 472 00024) en mars 2020,

VU le constat fait par Monsieur DESPERROIS, de la société ENTREPRISE ANDRE DESPERROIS & FILS (308 054 667 00016 4391A), route d'Honfleur à Coudray-Rabut, 14130 Pont-L'Evêque, en date du 30 avril 2020, concernant l'état sanitaire des façades bois du fût support clocher,

VU l'arrêté de mise en péril pris par Monsieur le Maire de Cabourg le 13 mai 2020,
VU les travaux d'étalement du fût du clocher, fin d'exécution le 4 juin 2020, effectués par la société ENTREPRISE ANDRE DESPERROIS & FILS (308 054 667 00016 4391A), route d'Honfleur à Coudray-Rabut, 14130 Pont-L'Evêque,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Département au titre du dispositif du patrimoine pour les travaux d'études, diagnostic sanitaire, effectués par l'agence d'architecture SUNMETRON pour un montant de 33 000€ HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

30 - ELABORATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE

Rapporteur : Tristan DUVAL

La ville souhaite développer son offre de mobilité douce sur le territoire. Dans ce cadre, le Conseil Départemental nous informe que l'accompagnement dans la réalisation d'un schéma directeur cyclable pourra être envisagé par le biais du contrat de territoire.

Cette étude s'inscrira notamment dans une réflexion globale sur le territoire en lien avec le Plan vélo départemental et les études sur la mobilité menées par la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

A ce titre, et suivant les premiers devis réalisés par la ville pour la réalisation de ce schéma directeur pour un montant de 14 400 € TTC, la ville souhaite engager le dossier.

Le projet a été inscrit au budget 2021 qui doit être soumis au vote, ainsi qu'au Plan Pluriannuel d'Investissement du mandat.

Après examen de ce dossier par les Commissions « Construction, Aménagement, Infrastructures, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 4 et 8 mars 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le devis du bureau d'études Ingé Infra en date du 22 janvier 2021,

CONSIDERANT qu'il convient d'aménager des espaces dédiés à la mobilité douce,

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les Commissions « Construction, Aménagement, Infrastructures, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 4 et 8 mars 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à faire réaliser le schéma directeur cyclable,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des co-financements.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

31 - PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE POUR L'EXTENSION DU CIMETIERE SUR LA PARCELLE AT 261

VU l'étendue du cimetière sur les parcelles AT 320, AT 321 et AT 216, autorisée après avis d'un hydrogéologue agréé en décembre 1995,

VU la délibération en date du 27 février 2009 engageant la procédure d'extension du cimetière sur la parcelle AT 340,

VU la délibération en date du 29 janvier 2010 approuvant le projet d'extension du cimetière sur la parcelle cadastrée AT 340 aux conditions fixées par Monsieur le Commissaire enquêteur,

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2010 autorisant la commune de Cabourg à procéder à l'extension de son cimetière,

VU la délibération en date du 27 juillet 2018 approuvant le recours à de nouvelles études hydrogéologiques complémentaires pour l'extension du cimetière sur les parcelles AT 215 et AT 216,

VU la délibération en date du 30 novembre 2020 corrigeant l'inversion de parcelles formulée dans la délibération du 27 juillet 2018, à savoir que l'extension est prévue sur la parcelle AT 261 et non sur la parcelle AT 215 qui est un bien privé,

VU l'article L. 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « *dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'État dans le département* ».

En application de l'article R. 2223-1, ont le caractère de communes urbaines, pour l'application du deuxième alinéa de l'article L. 2223-1, les communes dont la population compte plus de 2 000 habitants et celles qui appartiennent, en totalité ou en partie, à une agglomération de plus de 2 000 habitants.

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi GRENELLE II, soumet la création et l'extension des cimetières situés dans les communes urbaines, à l'intérieur du périmètre d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations (ces 3 conditions sont cumulatives) à la réalisation préalable de l'enquête publique du code de l'environnement et à une autorisation préfectorale.

VU l'article L123-1 et suivants du Code de l'Environnement qui précise les modalités d'une enquête publique ;

CONSIDERANT qu'il convient d'informer le public et de recueillir ses doléances sur l'extension du cimetière sur la parcelle AT 261,

Les autres parcelles ayant déjà fait l'objet d'une information via une enquête publique, une procédure d'enquête publique va être réalisée sur cette dernière parcelle en avril 2021 sur une période d'un mois.

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'étendue du cimetière sur les parcelles AT 320, AT 321 et AT 216, autorisée après avis d'un hydrogéologue agréé en décembre 1995,

VU la délibération en date du 27 février 2009 engageant la procédure d'extension du cimetière sur la parcelle AT 340,

VU la délibération en date du 29 janvier 2010 approuvant le projet d'extension du cimetière sur la parcelle cadastrée AT 340 aux conditions fixées par Monsieur le Commissaire enquêteur,

VU l'arrêté préfectoral du 22 juin 2010 autorisant la commune de Cabourg à procéder à l'extension de son cimetière,
VU la délibération en date du 27 juillet 2018 approuvant le recours à de nouvelles études hydrogéologiques complémentaires pour l'extension du cimetière sur les parcelles AT 215 et AT 216,
VU la délibération en date du 30 novembre 2020 corrigeant l'inversion de parcelles formulée dans la délibération du 27 juillet 2018, à savoir que l'extension est prévue sur la parcelle AT 261 et non sur la parcelle AT 215 qui est un bien privé,
VU l'article L. 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « *dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'État dans le département* ».
En application de l'article R. 2223-1, ont le caractère de communes urbaines, pour l'application du deuxième alinéa de l'article L. 2223-1, les communes dont la population compte plus de 2 000 habitants et celles qui appartiennent, en totalité ou en partie, à une agglomération de plus de 2 000 habitants.
VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi GRENELLE II, soumet la création et l'extension des cimetières situés dans les communes urbaines, à l'intérieur du périmètre d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations (ces 3 conditions sont cumulatives) à la réalisation préalable de l'enquête publique du code de l'environnement et à une autorisation préfectorale.
VU l'article L123-1 et suivants du Code de l'Environnement qui précise les modalités d'une enquête publique ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE la procédure d'enquête publique, qui comprend notamment :

- la nomination d'un commissaire-enquêteur, qui assurera des permanences pendant l'enquête publique,
- la mise à disposition du dossier de l'enquête publique consultable sur le site de la Ville et en mairie,
- la tenue d'un registre d'enquête publique

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

32 - EXONERATION PARTIELLE DES DROITS DE TERRASSE LORS DE RENOUVELLEMENT COMPLET DU MOBILIER DE TERRASSE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2122-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques soumettant à autorisation l'occupation et l'utilisation du domaine public ;

Vu L2125-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques prévoyant que toute occupation privative du domaine public est obligatoirement consentie à titre onéreux ;

Vu l'article L2125-3 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques prévoyant qu'il appartient à l'autorité gestionnaire du domaine public de définir les modalités et le niveau de la redevance domaniale ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Cabourg approuvé le 22 février 2008 ;

Vu la délibération en date du 27 novembre 2009 approuvant la modification 1 du PLU ;

Vu la délibération en date du 1^{er} septembre 2011 approuvant la modification 2 du PLU ;

Vu la délibération en date du 5 mai 2017 approuvant la modification 3 du PLU ;

Vu la délibération en date du 11 février 2019 approuvant la modification 4 du PLU ;

Vu la délibération en date du 27 juillet 2018 approuvant le règlement du Site Patrimonial Remarquable ;

Vu la délibération, en date du 25 janvier 2021, révisant les tarifs pour l'année 2021 ;

Vu la Charte des Commerces, à destination des commerçants de la Ville de Cabourg, en cours d'élaboration ;

Cabourg vit à la fois de son tourisme et de son attractivité patrimoniale en tant que station balnéaire romantique.

L'enjeu principal de la Charte des Commerces est de réussir à concilier tourisme et patrimoine au sein de l'ensemble du périmètre SPR ainsi que sur les axes majeurs, notamment la Promenade Marcel Proust.

Elle a pour objet de conseiller et de réglementer les vitrines, les enseignes, les stores, les grilles, les fermetures, l'occupation du domaine public, les mobiliers, la signalétique commerciale.

La charte intègre l'ensemble des documents d'urbanisme de la ville : le PLU, le règlement SPR, la charte de design urbain et la charte de colorimétrie.

La Ville entend mener à bien ce projet d'harmonie entre tourisme et patrimoine, qui relève de considérations d'intérêt général, et souhaite que les commerçants s'engagent à se conformer à la charte.

La mise en conformité nécessite un réel investissement financier de la part des commerçants, dont la répercussion sur leur bilan comptable est non négligeable.

C'est pourquoi, la Ville, étudiera, au cas par cas, les propositions des commerçants qui s'engagent à renouveler l'entièreté de leur mobilier de terrasse.

Une demande devra être déposée auprès du service Urbanisme pour une validation préalable à l'achat du mobilier.

Après étude du dossier et validation par le Conseil Municipal, le commerçant qui s'engage à renouveler son mobilier suivant les modalités arrêtées par la Ville pourra bénéficier d'une réduction de moitié du montant des droits de terrasse pour deux exercices, dans la limite du 31 décembre 2025.

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après étude du dossier et validation par le Conseil Municipal, le commerçant qui s'engage à renouveler son mobilier suivant les modalités arrêtées par la Ville pourra bénéficier d'une réduction de moitié du montant des droits de terrasse pour deux exercices, dans la limite du 31 décembre 2025.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2122-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques soumettant à autorisation l'occupation et l'utilisation du domaine public ;

Vu L2125-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques prévoyant que toute occupation privative du domaine public est obligatoirement consentie à titre onéreux ;

Vu l'article L2125-3 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques prévoyant qu'il appartient à l'autorité gestionnaire du domaine public de définir les modalités et le niveau de la redevance domaniale ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Cabourg approuvé le 22 février 2008 ;

Vu la délibération en date du 27 novembre 2009 approuvant la modification 1 du PLU ;

Vu la délibération en date du 1^{er} septembre 2011 approuvant la modification 2 du PLU ;

Vu la délibération en date du 5 mai 2017 approuvant la modification 3 du PLU ;

Vu la délibération en date du 11 février 2019 approuvant la modification 4 du PLU ;

Vu la délibération en date du 27 juillet 2018 approuvant le règlement du Site Patrimonial Remarquable ;

Vu la délibération, en date du 25 janvier 2021, révisant les tarifs pour l'année 2021 ;

Vu la Charte des Commerces, à destination des commerçants de la Ville de Cabourg, en cours d'élaboration ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE la réduction par moitié des droits de terrasse sur deux exercices, concomitamment à la signature d'un engagement de renouvellement complet du mobilier de terrasse par un commerçant, dans la limite du 31 décembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

33 - DEMANDE AVIS FRANCE DOMAINE DANS LE CADRE DE LA CESSION D'UN LOCAL COMMERCIAL, SIS RESIDENCE CAP CABOURG, PARCELLE CADASTREE AH 2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21,

CONSIDERANT que la Ville est propriétaire des lots 822, 823, 912 et 1413 pour une superficie d'environ 130 m², au sein de la résidence Cap Cabourg,

CONSIDERANT que les lots cités ci-dessus sont destinés à une activité commerciale,

CONSIDERANT que ces locaux ne sont pas utilisés et se détériorent,

CONSIDERANT que ces locaux font parties du domaine privé de la Collectivité,

La ville a entrepris depuis plusieurs années un récolement de son patrimoine et un travail de rénovation, cession et acquisition suivant les projets architecturaux, urbains et sociétaux mis en place dans les différents quartiers de la ville.

Dans ce contexte, les biens situés au sein de la résidence Cap Cabourg n'ont pas vocation à servir l'intérêt collectif dans le cadre d'un projet porté par la municipalité. Il est donc envisagé de les céder afin d'offrir la possibilité à un porteur de projet privé de développer une activité sur ce secteur.

Préalablement à la vente, la Municipalité souhaite formuler une demande auprès de France Domaine pour connaître la valeur vénale des biens.

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE le projet de cession,

AUTORISE Monsieur le Maire a sollicité l'avis de France Domaine,

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches si le projet de cession de ces biens se concrétise.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

34 - PREEMPTION DE LA PARCELLE AT 233, 9001 IMPASSE DU PONT DE PIERRE – REGULARISATION

VU les articles L210-1 à L240-3 et R 211-1 à R 215-19 du code de l'urbanisme relatifs au droit de préemption urbain et réserves foncières ;

VU l'avis de France Domaine, en date du 11 février 2000, évaluant le bien cadastré AT 233 à 15 000 francs ;

VU la mise à jour de l'avis formulé par France Domaine ;

VU la décision du Maire, en date du 18 février 2000, actant la préemption pour le bien cadastré AT 233, pour la somme de 15 000 francs ;

CONSIDERANT la nécessité de régulariser la préemption du bien cadastré AT 233 ;

En 2000, la Ville avait engagé une procédure de préemption du bien, sis 9001 impasse du Pont de Pierre, d'une superficie de 1 341m².

Cette procédure n'avait jamais abouti à la rédaction d'un acte, faute de réponse de la part du notaire du Crédit Foncier, malgré plusieurs relances et une mise en demeure.

Le Crédit Foncier est donc resté propriétaire de cette parcelle. Cependant la municipalité a réalisé un parking sur ladite parcelle.

En 2020, le Crédit Foncier s'est étonné de payer la taxe à la Ville, pensant avoir mené au bout la procédure de cession.

Il convient à présent de régulariser la situation en actant l'acquisition du bien au prix de 15 000 francs, soit 2 287 €.

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L210-1 à L240-3 et R 211-1 à R 215-19 du code de l'urbanisme relatifs au droit de préemption urbain et réserves foncières ;

VU l'avis de France Domaine, en date du 11 février 2000, évaluant le bien cadastré AT 233 à 15 000 francs ;

VU la mise à jour de l'avis formulé par France Domaine ;

VU la décision du Maire, en date du 18 février 2000, actant la préemption pour le bien cadastré AT 233, pour la somme de 15 000 francs ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE le projet d'acquisition,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

35 - PREEMPTION DU BIEN SITUE SUR LA PARCELLE CADASTREE AT 309, SIS 1 IMPASSE DE LA POMPE

VU les articles L210-1 à L240-3 et R 211-1 à R 215-19 du code de l'urbanisme relatifs au droit de préemption urbain et de réserves foncières ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21 ;

VU le point 15 de la délibération en date du 20 juillet 2020, autorisant Monsieur le Maire à exercer les droits de préemption dans la limite de 500 000 € ;

VU la déclaration préalable d'intention d'aliéner en date du 10 février 2021, réceptionnée en mairie le 10 février 2021, concernant le bien cadastré AT 309, sis 1 impasse de la Pompe, d'une contenance de 358 m² et comprenant un bâtiment de 26 m² et pour un montant de 210 000 euros avec une commission de 10 000 euros ;

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner la reconversion du site des serres municipales en intégrant des emprises foncières comprises dans le périmètre du projet ;

CONSIDERANT la volonté politique d'entamer un projet de restructuration du stationnement sur la Ville pour désengorger les sites les plus fréquentés et garantir ainsi la sécurité des piétons,

CONSIDERANT la volonté de constituer une réserve foncière sur la parcelle cadastrée AT 311, sise 3 impasse de la Pompe,

La parcelle AT 309, d'une superficie de 358 m², sise 1 impasse de la Pompe, a retenu l'attention de la municipalité, pour sa localisation :

-dans la continuité des parcelles communales AT 385 et AT 387, parcelles utilisées comme parking et pour l'implantation de toilettes publiques. La parcelle AT 309 permettra d'étendre cet espace de stationnement ce qui participera pleinement au projet de développement durable et de transition écologique, que la Ville de Cabourg souhaite amplifier via les déplacements doux en cœur de ville et à proximité de la plage.

-à proximité des parcelles communales AT 272, AT 273 et AT 312 qui accueillent le service des Espaces verts. Cette nouvelle parcelle permettra de faciliter la reconversion du site des serres municipales, notamment avec un accès aménagé depuis la place de l'Eglise et une emprise foncière importante qui s'étendra sur 7 669m², voire 8 447m² avec la réserve foncière que représente la parcelle limitrophe AT 311.

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L210-1 à L240-3 et R 211-1 à R 215-19 du code de l'urbanisme relatifs au droit de préemption urbain et de réserves foncières ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21 ;

VU le point 15 de la délibération en date du 20 juillet 2020, autorisant Monsieur le Maire à exercer les droits de préemption dans la limite de 500 000€ ;

VU la déclaration préalable d'intention d'aliéner en date du 10 février 2021, réceptionnée en mairie le 10 février 2021, concernant le bien cadastré AT 309, sis 1 impasse de la Pompe, d'une contenance de 358 m² et comprenant un bâtiment de 26 m² et pour un montant de 210 000 euros avec une commission de 10 000 euros ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE le projet d'acquisition,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'avis de France Domaine,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et signer tous les actes nécessaires à l'exercice du droit de préemption,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

36 - VOLONTE DE CONSTITUER UNE RESERVE FONCIERE ET DEMANDE D'AVIS DES DOMAINES POUR UN BIEN SITUE SUR LES PARCELLES CADASTREES AT 311, SIS 3 IMPASSE DE LA POMPE ET AT 313, SIS 4 IMPASSE DE LA POMPE

VU les articles L210-1 à L240-3 et R 211-1 à R 215-19 du code de l'urbanisme relatifs au droit de préemption urbain et réserves foncières ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21 ;

VU le point 15 de la délibération en date du 20 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à exercer les droits de préemption dans la limite de 500 000€ ;

CONSIDERANT la nécessité d'accompagner la reconversion du site des serres municipales en intégrant des emprises foncières comprises dans le périmètre du projet ;

Les parcelles AT 311, d'une superficie de 778 m², sises 3 impasse de la Pompe, et AT 313, sise 4 impasse de la Pompe d'une superficie de 128m², ont retenu l'attention de la municipalité, pour leur localisation à la jonction des parcelles communales AT 272, AT 273 et AT 312 qui accueillent le service Espaces verts, des parcelles communales AT 309, AT 385, AT 387, utilisées comme parking public et de la parcelle communale AT 316, sise 2 impasse de la Pompe, parcelle enherbée.

Ces deux nouvelles parcelles permettraient d'entériner la reconversion totale du site des serres municipales, notamment avec un accès aménagé depuis la place de l'Eglise et une emprise foncière importante qui s'étendra sur 9 538m².

La Ville se positionne dès à présent en tant qu'acquéreur dans le cas où ces biens feraient l'objet d'une vente. Les acquisitions pourront se faire dans le cadre du droit de préemption urbain et à la suite de l'avis formulé par France Domaine.

Préalablement à la vente et à la réception des déclarations d'intention d'aliéner, la municipalité souhaite d'ores et déjà formuler une demande auprès de France Domaine pour connaître la valeur vénale des biens et ainsi les inscrire dans le budget prévisionnel de la ville.

-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 27**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L210-1 à L240-3 et R 211-1 à R 215-19 du code de l'urbanisme relatifs au droit de préemption urbain et réserves foncières ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-21 ;

VU le point 15 de la délibération en date du 20 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à exercer les droits de préemption dans la limite de 500 000€ ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE les projets d'acquisition ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'avis de France Domaine ;

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches si la vente de ces biens est constatée ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

37 - CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AO 94 A « LES SERENIALES » (HELIADES)

La Ville est propriétaire d'une partie de la parcelle AO 94 qui correspond au jardin, localisé à l'entrée des Héliades, situé 6 C avenue des Dunettes.

Cette parcelle, intégrée dans l'enceinte extérieure de la résidence est louée par la Ville à la société « Les Séréniales » depuis 1998. Pour régulariser cette situation, les deux parties souhaitent engager une procédure de cession au profit du locataire actuel.

Après examen de ce dossier par les Commissions « Urbanisme, Travaux, Environnement et Cadre de Vie » et « Administration, Finances, Développement Economique, Affaires scolaires et Jeunesse », réunies respectivement les 4 et 8 mars 2021, il est proposé la délibération suivante :

VU l'article L. 2141-1 du CG3P du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du 27 juillet 2018 sollicitant l'avis des Domaines pour la vente d'une partie de la parcelle AO 94, sise 6 C avenue des Dunettes à Cabourg ;

VU l'avis des Domaines en date du 19 décembre 2018 qui indique une valeur vénale pour ce bien, d'un montant de 17 050 € ;

VU le courrier en date du 11 octobre 2019 signé par Madame Catherine RICHARD, Présidente Directrice Générale de « Les Séréniales » acceptant le prix de 17 050€ ;

VU le plan de division réalisé par le cabinet Pierre Bloy, Géomètre expert, en septembre 2020 ;

CONSIDERANT que la partie de la parcelle AO 94 est localisée à l'entrée de l'établissement Les Héliades ;

CONSIDERANT la volonté des deux parties d'engager une procédure de cession au profit de « Les Séréniales » ;

SES Commissions entendues ;

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les Commissions « Urbanisme, Travaux, Environnement et Cadre de Vie » et « Administration, Finances, Développement Economique, Affaires scolaires et Jeunesse », réunies respectivement les 4 et 8 mars 2021 :

VU l'article L. 2141-1 du CG3P du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du 27 juillet 2018 sollicitant l'avis des Domaines pour la vente d'une partie de la parcelle AO 94, sise 6 C avenue des Dunettes à Cabourg ;

VU l'avis des Domaines en date du 19 décembre 2018 qui indique une valeur vénale pour ce bien, d'un montant de 17 050 € ;

VU le courrier en date du 11 octobre 2019 signé par Madame Catherine RICHARD, Présidente Directrice Générale de « Les Séréniales » acceptant le prix de 17 050€ ;

VU le plan de division réalisé par le cabinet Pierre Bloy, Géomètre expert, en septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE la cession de la partie de la parcelle AO 94 dont la ville de Cabourg est propriétaire à « Les Séréniales » au prix de 17 050 € ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous autres documents nécessaires à la cession de ce bien au profit de la société « Les Séréniales » ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget correspondant.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

38 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REFECTION DE PLUSIEURS VOIRIES TROTTOIRS AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX, DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL, DES AMENDES DE POLICE OU TOUTES AUTRES SUBVENTIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le programme de réfection des voiries,

CONSIDERANT que la Ville de Cabourg souhaite développer la mobilité active sur son territoire,

CONSIDERANT que la Ville favorise le développement des accès aux personnes à mobilité réduite,

CONSIDERANT que la Ville n'utilise plus de produits phytosanitaires sur ses espaces publics depuis le 1er janvier 2017, conformément à la loi n°2014-110, dite Loi Labbé, du 6 février 2014 et conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 dite loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

CONSIDERANT la circulaire préfectorale qui liste chaque année les thématiques retenues pour les projets éligibles à la DETR et à la DSIL,

CONSIDERANT les règles d'éligibilité à la DETR qui sont fixées par l'article L.2334-33 du CGCT,

CONSIDERANT les règles d'éligibilité de la DSIL qui sont fixées par l'article L.2334-42 du CGCT,

En 2021, plusieurs projets de réfection de voiries sur trottoirs sont programmés. Les sites retenus sont :

- DOMAINES GOLF 1 ET GOLF 2 qui comprennent : l'Avenue de la Reine Mathilde, place de Bretagne, Avenue des Drakkars, place des Drakkars, place des Normands, Rue d'Hasting, Allée d'Hasting, allée du Roi Harold, rue des Compagnons, Avenue des Vikings.
- La reprise des trottoirs à proximité de l'ilot situé à l'intersection du boulevard des Belges, de l'Avenue Isabelle et de l'Avenue Albert Sergent.
- La reprise des trottoirs à proximité de l'ilot situé à l'intersection de l'Avenue Pasteur, de l'Avenue Alfred Piat et de l'Avenue Charles Bertrand.

Les voiries citées ci-dessus présentent des surfaces constituées de tout-venant et d'émulsions très dégradées. Celles-ci engendrent, suite à l'arrêt des produits phytosanitaires, conformément à la loi Labbé, la pousse de flore spontanée qui augmente les temps de travaux de désherbage des agents communaux et crée des risques allergènes pour la population.

Le désherbage, zéro phyto, de ces surfaces constituées de graviers avec du matériel mécanique, type débroussailleuse, multiplie les risques de projection sur les passants et les bris de glace.

La dégradation de la chaussée actuelle, nids de poules et déformations de revêtement, ne permet pas le déplacement des personnes dites à mobilité réduite (PMR), ainsi que le déplacement de groupes familiaux avec poussette.

De plus, dans une logique et une dynamique de développement durable et de transition écologique, la Ville de Cabourg souhaite amplifier les déplacements doux actifs tels que la marche à pieds au sein de son territoire communal. Ces futurs aménagements de réfection de voiries permettront la mobilité douce dans ces différents lieux.

Le projet a été inscrit au budget 2021, qui doit être soumis au vote, ainsi qu'au Plan pluriannuel d'investissement.

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le programme de réfection des voiries,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides financières auprès de l'Etat (DETR 2021, DSIL 2021) et du Département (amendes de police) ou toutes autres subventions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

39 - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REFECTION DE PLUSIEURS VOIRIES AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX, DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL, DES AMENDES DE POLICE OU TOUTES AUTRES SUBVENTIONS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le programme de réfection des voiries

CONSIDERANT que la Ville de Cabourg souhaite développer la mobilité active sur son territoire,

CONSIDERANT que la Ville favorise le développement des accès aux personnes à mobilité réduite,

CONSIDERANT la circulaire préfectorale qui liste chaque année les thématiques retenues pour les projets éligibles à la DETR et à la DSIL,

CONSIDERANT les règles d'éligibilité à la DETR qui sont fixées par l'article L.2334-33 du CGCT,

CONSIDERANT les règles d'éligibilité de la DSIL qui sont fixées par l'article L.2334-42 du CGCT,

En 2021, plusieurs projets de réfection de voiries sont programmés.

Les sites retenus sont :

- Réfection de voirie de l'Avenue des Dunettes : l'emprise routière de celle-ci partira de l'Avenue de la Marne jusqu'à l'arrière de l'Hôtel de ville en englobant l'intersection de l'Avenue de Bavent. Le tapis actuel en béton bitumineux présente de nombreuses déformations, trous, bosses, effondrements.

- Réfection des voiries de l'Avenue Jean Mermoz et des Jardins du Casino : pour l'Avenue Jean Mermoz, l'emprise routière partira de l'Avenue de la Mer jusqu'à l'Avenue André Prenpain. Pour l'Avenue des Jardins du Casino, l'emprise routière partira de l'Avenue de la Mer jusqu'à l'Avenue Georges Clémenceau. Il est à noter que sur ces tronçons, les trottoirs bordants le restaurant le Hasting's seront également repris. Le revêtement routier actuel présente de nombreuses déformations à de multiples endroits, trous, bosses, effondrements. De plus, les trottoirs d'accompagnement en émulsions ou autres sont totalement délités.

La création d'une allée piétonne entre le parking du gymnase et l'espace de Vie Association et Jeunesse de l'Espace Cabourg 1901. Celle-ci est créée afin de faciliter la mobilité entre ces deux lieux associatifs et sportifs. Elle aura pour rôle de reconnecter ces deux bâtiments marquants pour la vie locale. Ces deux sites qui contribuent pleinement à l'amélioration du cadre de vie et au bien-être des Cabourgeois seront reliés par une sente qui permettra et améliorera la mobilité des administrés et des utilisateurs/visiteurs extérieurs.

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le programme de réfection des voiries

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides financières auprès de l'Etat (DETR 2021, DSIL 2021), du Département (amendes de polices) ou toutes autres subventions,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces projets,

PRECISE que la dépense est inscrite au budget correspondant en section d'investissement et financée par les fonds propres de la Commune.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

40 - PROGRAMME DE REFECTION DES FACADES 2021 – CONVENTION D'ANIMATION 2021 – SIGNATURE DE L'AVENANT N°17 A LA CONVENTION : PROLONGATION D'ANIMATION AVEC SOLIHA

Par délibération en date du 28 février 2003, le Conseil municipal a approuvé la convention d'animation et de suivi du programme de réfection des façades proposée par l'ARIM des Pays Normands devenue depuis SOLIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE.

En 2021, la Municipalité souhaite poursuivre la campagne de réfection des façades et continuer à en confier l'animation et le suivi à SOLIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE. Aussi, SOLIHA propose à la collectivité de signer l'avenant de prolongation ci-annexé fixant, en son article 4, la participation annuelle à 12 840 € HT à laquelle il convient d'ajouter la TVA au taux de 20%, soit 2 568 €.

Après examen de ce dossier par les commissions « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 4 et 8 mars 2021, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre l'entretien et la mise en valeur du patrimoine Cabourgeois ;

CONSIDERANT le projet d'avenant présenté par SOLIHA TERRITOIRE EN NORMANDIE ci-annexé ;

SES Commissions entendues ;

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les commissions « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunies respectivement les 4 et 8 mars 2021:

VU le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE l'avenant ci-annexé ;

PRECISE que SOLIHA percevra la somme de 12 840 € HT à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA au taux de 20 %, soit 2 568 €, versée selon les conditions fixées à l'article 4 du présent avenant ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget correspondant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

41 - PROGRAMME DE REFECTION DES FACADES – SUBVENTIONS

Chaque année, et ce depuis 2003, la ville de Cabourg propose la convention d'animation et de suivi de réfection des façades animée par SOLIHA afin de permettre aux Cabourgeois d'assurer l'entretien de leur patrimoine. SOLIHA intervient notamment pour assurer une mission de conseil et de suivi des opérations auprès des demandeurs.

Après validation du dossier par SOLIHA, une demande de concours financier est faite auprès de la commune. Celle-ci ne peut excéder 1 500 euros pour les façades et 400 euros pour les éléments divers tels que les murs de clôture.

Après examen de ces dossiers par les commissions « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires » réunies respectivement les 4 et 8 mars 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cabourg approuvé le 22 février 2008 et modifié le 27 novembre 2009, le 1er septembre 2011, le 5 mai 2017, et le 11 février 2019 ;

VU la délibération municipale en date du 27 juillet 2018 portant validation du projet de Site Patrimonial Remarquable régi par une AVAP ;

VU le règlement du Site Patrimonial Remarquable régi par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Cabourg et le guide colorimétrique ;

VU la délibération en date du 28 février 2020 approuvant l'avenant N°16 à la convention d'animation définissant le périmètre d'intervention de SOLIHA ;

VU la convention d'animation et de suivi du programme de réfection de façades ;

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux Cabourgeois d'assurer l'entretien de leur patrimoine ;

CONSIDERANT les dossiers présentés par les Cabourgeois ;

Ses Commissions entendues ;

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ces dossiers par les commissions « Construction, Aménagement, Infrastructure, Patrimoine » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires Scolaires » réunies respectivement les 4 et 8 mars 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Cabourg approuvé le 22 février 2008 et modifié le 27 novembre 2009, le 1er septembre 2011, le 5 mai 2017, et le 11 février 2019 ;

VU la délibération municipale en date du 27 juillet 2018 portant validation du projet de Site Patrimonial Remarquable régi par une AVAP ;

VU le règlement du Site Patrimonial Remarquable régi par une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Cabourg et le guide colorimétrique ;

VU la délibération en date du 28 février 2020 approuvant l'avenant N°16 à la convention d'animation définissant le périmètre d'intervention de SOLIHA ;

VU la convention d'animation et de suivi du programme de réfection de façades ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- 1 500 euros pour des travaux de réfection de façade sur un immeuble sis 4 avenue des Sycomores à Cabourg à Madame VIDAL ;
- 400 euros pour des travaux de réfection de clôture et d'éléments divers sur un immeuble 6 rue Pierre Dupont à Cabourg à Monsieur JACQUOT Alain.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2021 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

42 - CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR LE FAUCHAGE DE LA PARCELLE BC 130

VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L411-2 du Code rural et de la pêche maritime,

CONSIDERANT qu'une convention précaire est signée tous les ans avec un exploitant différent pour le fauchage de la parcelle BC 130,

La Ville est propriétaire de la parcelle BC 130 située à l'entrée de la Ville le long de la départementale RD 400A, sur la commune de Varaville.

La parcelle est actuellement occupée par le Club de Modélisme de Cabourg dans le cadre d'une convention signée avec l'association.

Monsieur Julien CAUMONT, agriculteur, domicilié 2 chemin de la Goderie à Périers-en-Auge, souhaite effectuer le fauchage, le retournement du foin, la mise en botte et l'enlèvement du fourrage, à deux reprises sur l'année 2021, sur cette parcelle.

Via une mise à disposition gratuite de la parcelle, ce partenariat doit permettre un entretien du site, l'intervention permettant d'assurer la conservation du domaine public.

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L411-2 du Code rural et de la pêche maritime,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE le principe d'une convention de mise à disposition à titre gratuit pour le fauchage de la parcelle BC 130,

APPROUVE la convention ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

43 - AVENANT A LA CONVENTION TRIENNALE AVEC LE CLUB DE SAUVETAGE AQUATIQUE DE BERNAY (SCB) POUR LA SURVEILLANCE DE LA PLAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2212-3, relatif à la police municipale et L 2213-3 relatif à la police des baignades,

VU le Code du Sport, notamment ses articles A 322-13 et A 322-14,

VU la circulaire 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant,

VU la délibération en date du 25 janvier 2021 autorisant Monsieur Le Maire à signer la convention triennale avec le Club de Sauvetage Aquatique de Bernay (SCB) pour la surveillance de la plage,

CONSIDERANT que la Commune de Cabourg reprend la compétence des postes de secours au 1^{er} janvier 2021,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire est compétent pour la police des baignades, des activités nautiques pratiquées en mer, à partir du rivage et dans la limite des 300 mètres à compter de la limite des eaux et qu'il lui appartient d'organiser également la surveillance des plages et des postes de secours,

CONSIDERANT que la surveillance des plages est indispensable à l'activité d'une commune touristique littorale telle que Cabourg,

CONSIDERANT que des modifications concernant les jours d'ouvertures des postes sont à valider,

CONSIDERANT que les modifications apportées sur les jours d'ouvertures des postes entraînent une augmentation du coût total de la prestation de 1 650 euros TTC (devis joint à la convention).

Afin de maintenir la parfaite sécurisation de ces zones de baignade, la Ville a sollicité la mise à disposition de 25 sauveteurs.

Les conditions techniques et financières dans lesquelles ces nageurs sauveteurs seront mis à la disposition de la collectivité sont stipulées dans la convention et ses annexes à laquelle il convient d'apporter des précisions. Sont ajoutés :

- Article 2 :

Les postes de secours seront ouverts du 03 juillet au 29 août 2021 pour la totalité des zones de bain.

Le poste central (poste 4) sera ouvert, en sus, les :

- 1^{er}, 2, 8, 9, 13, 14, 15, 16, 22, 23, 24, 29 et 30 mai 2021
- 5, 6, 12, 13, 19, 20, 26 et 27 juin 2021,
- 4, 5, 11 et 12 septembre 2021.

Conditions spécifiques pré et post saison :

- Flamme levée 14h/18h30, présence des sauveteurs de 13h45 à 18h45.
- 3 Sauveteurs aquatiques (1 chef + 2 équipiers)
- Zone de surveillance restreinte
- Article 4 :

En application du décret 88-351 du 2 Mai 1988, les nageurs sauveteurs peuvent être appelés à participer au sauvetage en mer au-delà de la limite des 300 mètres à la demande et sur coordination du Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage (C.R.O.S.S) territorialement compétent.

- Article 5 :

Le règlement sera effectué par virement ou chèque à réception des factures après réalisation des différentes prestations :

- Aide au recrutement, à la mise en place des postes et formations et tenues quand nécessaire. (Echéances fin juin)
- Rôle du chef de plage, conseils et apports techniques, location du matériel appartenant au SCB (Echéance fin de saison)

- Article 6 :

Date d'ouverture de tous les postes : Recrutement du 1^{er} juillet au 29 août 2021 inclus avec préparation des postes et entraînement physique les 1^{er} et 2 juillet et ouverture des postes le samedi 3 juillet.

- Article 7 :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par chacune des parties.

Une évaluation des conditions de son application pourra être organisée à la demande de l'une des parties afin d'en préciser les termes, de l'adapter et éventuellement, de la compléter.

A l'issue de la mise en œuvre de cette convention, un retour d'expérience sera organisé avec les représentants des deux entités.

Ce retour d'expérience donnera lieu à un compte-rendu signé par les deux parties.

La présente convention peut être dénoncée par chacune des parties avec un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Annexe, « dispositions diverses » :

Proposition de rémunération/ fiche de poste :

- 4 chefs de poste rémunérés d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe-436
- 4 Adjointes aux chefs de poste. Ils prennent les fonctions de leur chef de poste lorsque celui-ci est de repos, rémunérés sur la grille des opérateurs qualifiés des APS - IM 392
- 17 Equipiers rémunérés sur la grille des opérateurs territoriaux des APS - IM 363

Les nageurs sauveteurs sont assimilés aux opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives dont le statut est défini par le décret 92-368 du 1^{er} Avril 1992 modifié.

En cas de revalorisation des indices de rémunération des nageurs sauveteurs entre la signature de la convention et le début de la mission, la collectivité doit prendre en compte ces nouveaux indices.

Les heures supplémentaires sont rémunérées suivant le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

A cette rémunération, s'ajoutent le dispositif indemnitaire applicable au sein de la collectivité et l'indemnité de congés payés.

- Annexe, « dispositions matérielles et techniques », « mis à disposition par la fédération » :

Location des bouteilles d'oxygène

Consommables infirmerie

- Annexe, « dispositions matérielles et techniques », « mis à disposition par la Ville » :

Consommables pour le nettoyage et entretien des postes

Fourniture des consommables spécifiques au protocole COVID

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2212-3, relatif à la police municipale et L 2213-3 relatif à la police des baignades,

VU le Code du Sport, notamment ses articles A 322-13 et A 322-14,

VU la circulaire 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant,

VU la délibération en date du 25 janvier 2021 autorisant Monsieur Le Maire à signer la convention triennale avec le Club de Sauvetage Aquatique de Bernay (SCB) pour la surveillance de la plage,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

44 - REPARTITION DU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA PASSERELLE PIETONNE DU PORT DEPARTEMENTAL DE DIVES-CABOURG-HOULGATE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

La passerelle piétonne du port départemental de Dives-Cabourg-Houlgate, qui surplombe la Dives, s'inscrit dans le cadre de la gestion portuaire et est propriété du Département.

En reliant les communes de Dives-sur-Mer et de Cabourg, elle contribue au développement économique local et présente un attrait touristique du territoire.

A la suite des intempéries du 4 janvier 2018, l'accès et la circulation ont été interdits en raison de son état afin d'assurer la sécurité publique. Au regard du diagnostic mené par le Département, il a été identifié des travaux de réparation et de modernisation permettant la remise en service de la passerelle.

A la suite des négociations menées entre le Département et la Communauté de Communes, la répartition financière a été arrêtée de la manière suivante entre les deux collectivités :

- 66% du montant HT pour le Département ainsi que la totalité de la TVA,
- 34% du montant HT pour la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

Les communes de Cabourg, Dives-sur-Mer et Houlgate prendraient respectivement à leur charge 7,5% du montant des travaux, soit 42 530,63 € HT.

Aussi, après examen de ce dossier, par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 8 mars, il est proposé la délibération suivante :

VU la délibération n°2018-070 en date du 31 mai 2018 approuvant la convention relative au financement des travaux de réfection de la passerelle piétonne du port départemental de Dives-Cabourg-Houlgate ;

VU la convention entre le Département du Calvados et la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge relative au financement des travaux de réfection de la passerelle piétonne du port départemental de Dives-Cabourg-Houlgate en date du 19 juillet 2018 ;

CONSIDERANT qu'en reliant les communes de Dives-sur-Mer et Cabourg, l'équipement contribue au développement économique local et présente un attrait touristique pour le territoire ;

CONSIDERANT les négociations menées entre le Département et la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ;

CONSIDERANT la répartition entre les communes de Cabourg, Dives-sur-Mer et Houlgate ;

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexée ;

SA Commission entendue ;

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier, par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 8 mars ;

VU la délibération n°2018-070 en date du 31 mai 2018 approuvant la convention relative au financement des travaux de réfection de la passerelle piétonne du port départemental de Dives-Cabourg-Houlgate ;

VU la convention entre le Département du Calvados et la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge relative au financement des travaux de réfection de la passerelle piétonne du port départemental de Dives-Cabourg-Houlgate en date du 19 juillet 2018 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

FIXE la prise en charge des travaux de la passerelle par la commune de Cabourg à 7,5% du montant HT des travaux, soit 42 530,63 € HT ;

DIT que ce montant sera refacturé par la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge à la commune de Cabourg ;

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget correspondant ;

APPROUVE la convention ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

45 - CONVENTION DE REFACTURATION DU COÛT PLUVIAL DES RESEAUX UNITAIRES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

La communauté de communes s'est chargée conformément à la procédure « SAPIN » sur les délégations de service public de retenir un exploitant pour l'entretien de ses ouvrages d'assainissement pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2028. L'exploitant facturera trimestriellement à la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge le coût pluvial des réseaux unitaires pour la totalité du périmètre contractuel conformément à l'article 9.1 du contrat de concession de service public d'assainissement collectif pour le secteur Littoral.

La commune de Cabourg accepte de prendre en charge annuellement 52,9% du coût pluvial des réseaux unitaires. Celui-ci s'élève à 70 000€ HT annuel, soit pour la commune de Cabourg, une participation à hauteur de 37 030€ HT.

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 8 mars 2021, il est proposé de signer une convention ayant pour objet la refacturation du coût supporté par la communauté de communes au titre des eaux pluviales dans l'exploitation des réseaux unitaires de la commune de Cabourg :

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté de communes de Normandie Cabourg Pays d'Auge issue de la fusion de la communauté de communes Campagnes et Baie de l'Orne (CABALOR), de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives et de la communauté de communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ) et de l'extension aux communes d'Escoville et de Saint-Samson, cet arrêté fixant les statuts provisoires de Normandie Cabourg Pays d'Auge ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge issue de la fusion de la communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne (CABALOR), de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives et de la communauté de communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ) et de l'extension aux communes d'Escoville et de Saint-Samson ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant rattachement de la commune de Touffreville à la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017 portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol ;

VU l'article L2333-97 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales constituent un service public administratif relevant des communes » ;

CONSIDERANT que la collecte, l'acheminement et le traitement des eaux usées relèvent du service public d'assainissement dont les coûts sont couverts par les usagers dudit service ;

CONSIDERANT que la gestion des eaux pluviales relève du budget général de la commune financé par le contribuable local ;

CONSIDERANT qu'une partie des réseaux d'assainissement de la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge sont unitaires (acheminement des eaux usées et des eaux pluviales au sein d'une même canalisation) et que l'exploitation de ceux-ci entraîne des dépenses concernant les eaux pluviales ;

CONSIDERANT qu'il convient par convention de définir la refacturation par la Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge du coût pluvial des réseaux unitaires de la commune de Cabourg ;

CONSIDERANT la précédente convention en date du 21 juin 2016 et expirant au 31 décembre 2019 ;

SA Commission entendue ;

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 8 mars 2021, il est proposé de signer une convention ayant pour objet la refacturation du coût supporté par la communauté de communes au titre des eaux pluviales dans l'exploitation des réseaux unitaires de la commune de Cabourg :

VU l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté de communes de Normandie Cabourg Pays d'Auge issue de la fusion de la communauté de communes Campagnes et Baie de l'Orne (CABALOR), de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives et de la communauté de communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ) et de l'extension aux communes d'Escoville et de Saint-Samson, cet arrêté fixant les statuts provisoires de Normandie Cabourg Pays d'Auge ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge issue de la fusion de la communauté de communes Campagnes et Baie de l'Orne (CABALOR), de la communauté de communes de l'Estuaire de la Dives et de la communauté de communes du Pays d'Auge Dozuléen (COPADOZ) et de l'extension aux communes d'Escoville et de Saint-Samson ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 portant rattachement de la commune de Touffreville à la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2017 portant extension du périmètre de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge aux communes de Beaufour-Druval, Beuvron-en-Auge, Gerrots, Hotot-en-Auge, Rumesnil et Victot-Pontfol ;

VU l'article L2333-97 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales constituent un service public administratif relevant des communes » ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE la convention ci-annexée ayant pour objet la refacturation du coût supporté par la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge au titre des eaux pluviales dans l'exploitation des réseaux unitaires de la commune de Cabourg ;

PRECISE que la convention est conclue pour la période, avec effet rétroactif, à compter du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2028 ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention ci-annexée et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

46 - LES 10 KM DE L'HEXAGONE 2021 SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE CONCEPT ORGANISATION ET FIXATION DU TARIF PAR DOSSARD

La société SPORT CONCEPT ORGANISATION a créé une course à pied de 10 kilomètres intitulée les 10km de l'hexagone qui se tient au mois de juin dans plusieurs villes de France. Cette année, elle aura lieu le 20 juin 2021 à Cabourg. Les inscriptions sont ouvertes aux adultes à partir de 16 ans révolus.

La société reversera à la ville de Cabourg, par inscription définitive qu'elle aura effectivement encaissée, le prix de vente du dossard tel que fixé par l'assemblée délibérante et duquel elle aura déduit :

- 1 euro TTC qu'elle reversera à l'Association des Familles de Traumatisés Crâniens Normandie et Cérébros-lésés (UNAFTC).

- 1 euro TTC qu'elle conservera au titre de frais de gestion, de communication et de fonctionnement de la course.

Il est proposé de fixer les droits d'inscription à 12 euros par dossard auquel s'ajoutera une majoration de 3 euros pour les inscriptions effectuées la veille et le jour de la course, portant les droits d'inscription à 15 euros par dossard.

De plus, la ville de Cabourg s'engage à verser, au titre de l'adhésion à la course, une somme forfaitaire de 420 € à la Société Concept Organisation.

Toutes ces modalités font l'objet d'un contrat joint en annexe.

Aussi, après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse et Affaires scolaires » réunie le 8 mars, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le programme des animations de la Ville de Cabourg pour l'année 2021 ;

VU la proposition de contrat établie par la société Sports Concept Organisation ci-annexé ;

CONSIDERANT que l'âge minimum des participants est de 16 ans révolus ;

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante doit fixer le prix de vente du dossard ;

SA Commission entendue ;

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse et Affaires scolaires » réunie le 8 mars 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le programme des animations de la Ville de Cabourg pour l'année 2021 ;

VU la proposition de contrat établie par la société Sports Concept Organisation ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

FIXE le prix de vente du dossard à 12 euros par participant ;

DIT qu'une majoration de 3 euros sera appliquée pour les inscriptions effectuées la veille ou le jour de la course ;

PRECISE qu'un euro sera reversé à l'association des Familles de Traumatés Crâniens Normandie et un euro à Sports Concept Organisation (hors frais d'inscriptions en ligne de 1,50 euros) sur chaque inscription enregistrée ;

AUTORISE le versement d'une somme forfaitaire de 420 euros à la société SPORT CONCEPT ORGANISATION ;

APPROUVE le contrat ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat avec la société Sports Concept Organisation.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

47- CLUB CABOURG 2021 - FIXATION DES TARIFS, ACTIVITES, ESPACES PUBLICITAIRES

Dans le cadre des animations prévues dans la station, la Ville de Cabourg met en place un programme d'activités hebdomadaires du 10 juillet au 21 août 2021. Ce programme d'animations, appelé « CLUB CABOURG », donne également lieu à l'impression d'un magazine estival.

Aussi, le Conseil Municipal doit arrêter les tarifs des activités et des espaces publicitaires pour le magazine estival.

1- TARIFS ACTIVITÉS

Le programme d'activités du Club Cabourg comprend une trentaine d'animations hebdomadaires pour lesquelles, il est proposé de conserver les tarifs des années antérieures :

- Tarif enfant (jusqu'à 12 ans inclus) : 6 euros,
- Tarif adulte (à partir de 13 ans) : 7 euros.

2- TARIFS ESPACES PUBLICITAIRES DANS LE MAGAZINE MUNICIPAL

La Ville de Cabourg souhaite à nouveau proposer aux commerçants :

- des espaces publicitaires, selon les tarifs suivants :

ESPACES	TARIFS <i>Non assujettis à la TVA</i>
4 ^{ème} de couverture	1 750 €
Face édito sommaire Pleine page	1 500 €
Face édito sommaire Demi-Page	875 €

- deux pages à la vente de nouveaux espaces publicitaires : Ces insertions offriront une visibilité aux commerçants cabourgeois et proposeront une offre promotionnelle :

ESPACE	TARIF <i>Non assujetti à la TVA</i>
Insertions publicitaires Pages intérieures	100 €

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique Jeunesse et Affaires scolaires », réunie le 8 mars 2021, il est proposé la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le programme d'animations 2021 et plus particulièrement l'animation dite « CLUB CABOURG » ;

CONSIDERANT le programme d'activités de l'animation dite « CLUB CABOURG » ;

CONSIDERANT le projet de programme de magazine municipal pour l'été 2021 ;

CONSIDERANT les espaces publicitaires prévus dans ledit magazine ;

SA Commission entendue ;

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement économique, Jeunesse et Affaires scolaires » réunie le 8 mars 2021 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le programme d'animations 2021 et plus particulièrement l'animation dite « CLUB CABOURG » ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE les tarifs suivants pour les activités :

- Tarif enfant (jusqu'à 12 ans) : 6 euros
- Tarif adulte (à partir de 13 ans) : 7 euros

APPROUVE les tarifs suivants pour les espaces et insertions publicitaires :

ESPACES	TARIFS <i>Non assujettis à la TVA</i>
4 ^{ème} de couverture	1 750 €
Face éditо sommaire Pleine page	1 500 €
Face éditо sommaire Demi-Page	875 €
Insertions publicitaires Pages intérieures	100 €

PRECISE que ces tarifs sont applicables en 2021.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

48 - CREATION D'UN TARIF FUNERAIRE

Un jardin du souvenir est aménagé dans le cimetière de Cabourg conformément à la loi du 19 décembre 2008 qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Ce lieu permet aux proches de disperser les cendres du disparu qui a été crématisé.

La ville de Cabourg propose aux familles des défunts qui le souhaitent d'apposer une plaque funéraire sur laquelle est mentionnée l'identité du défunt, son année de naissance et celle de son décès. La collectivité se charge de l'intégralité de la procédure de la conception à la pose. Le coût est entièrement supporté par la commune. Il comprend la fourniture de la plaque, la gravure par un prestataire extérieur et la pose sur le lutrin.

Or, le nombre de dispersions augmente chaque année. Aussi, il est proposé de créer un tarif dédié à hauteur de 15 € par plaque.

Après examen de ce dossier par les commissions « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunies respectivement le 8 mars 2021, il est proposé la délibération suivante :

VU la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

VU les articles L.2223-1 et L2223-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 ;

CONSIDERANT que le choix d'apposer une plaque funéraire mentionnant l'identité du défunt sur l'équipement réservé à cet effet est à la discrétion des familles ;

CONSIDERANT que le nombre de dispersions au Jardin du Souvenir augmente chaque année ;

CONSIDERANT que la ville de Cabourg prend en charge l'intégralité de la procédure ;

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les commissions « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunies respectivement le 8 mars 2021,

VU la loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
VU les articles L.2223-1 et L2223-2 du code général des collectivités territoriales ;
VU la loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE la création d'un tarif pour la pose d'une plaque funéraire au Jardin du Souvenir ;

FIXE le tarif à 15 euros la plaque ;

PRECISE que la ville prend en charge l'intégralité de la procédure ;

PRECISE que ce tarif comprend la fourniture de la plaque soit par le marbrier fournisseur de l'équipement soit par la ville, la gravure par un prestataire extérieur et la pose sur le lutrin ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

49 - LA VILLA DU TEMPS RETROUVE – AUTORISATION DE SIGNER LES CONVENTIONS OU CONTRATS DE PRET D'ŒUVRES D'ART A TITRE GRACIEUX ET SANS CONTREPARTIE

La Ville de Cabourg ouvrira dans les prochaines semaines un espace muséal qui portera le nom de « Villa du Temps Retrouvé » et qui mettra à l'honneur son histoire et son patrimoine. Il sera proposé aux visiteurs un voyage dans le temps pour découvrir et comprendre l'âge d'or de la Côte Fleurie et de Cabourg à la Belle Epoque.

Pour favoriser ce projet à vocation culturelle, touristique, scientifique et sociale, des prêteurs publics et privés ont été sollicités du fait de leur collection d'œuvres en lien avec les thématiques de la Villa du Temps Retrouvé. Ils vont assurer à la Ville de Cabourg des prêts d'œuvres à titre gracieux, sur plusieurs mois ou années, pour les expositions temporaires ou permanentes. Ce qui représente plus d'une centaine d'œuvres.

Chaque prêt d'œuvres à titre gracieux requiert la signature d'un contrat ou d'une convention de prêt entre la Ville de Cabourg et le prêteur privé ou public. Au vu du nombre important de contrats à intervenir avant l'ouverture au public, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Cabourg à signer tous les contrats ou conventions de prêts sans contrepartie.

Il est précisé que tous les contrats ou conventions de prêts avec contrepartie seront signés et justifiés par une Décision du Maire.

Après examen de ce dossier par les Commissions « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires scolaires », réunies le 8 mars 2021, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'inauguration de la Villa du Temps Retrouvé prévue au mois d'avril 2021 ;

CONSIDERANT le nombre important de contrats de prêts à signer avant l'ouverture au public de l'espace muséal la Villa du Temps retrouvé ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure des contrats de prêts avec chaque prêteur d'œuvres d'art ;

CONSIDERANT que ces prêts s'effectuent à titre gracieux sans contrepartie ;

-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour : 22 – Contre : 5**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les Commissions « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires scolaires » réunies le 8 mars 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les conventions de prêts à titre gracieux et sans contrepartie **PRECISE** que les prêts avec contrepartie ne sont pas concernés par la présente délibération.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

50 - LA VILLA DU TEMPS RETROUVE - CREATION DES TARIFS DU COMPTOIR DE VENTE ET DU SALON DE THE DE L'ESPACE MUSEAL ET DES ENTREES DES CENTRES DE LOISIRS

La Ville de Cabourg ouvrira dans les prochaines semaines un espace muséal qui portera le nom de Villa du Temps Retrouvé et qui mettra à l'honneur son histoire et son patrimoine. Il sera proposé aux visiteurs un voyage dans le temps pour découvrir et comprendre l'âge d'or de la Côte Fleurie et de Cabourg à la Belle Epoque.

Des activités ludiques, différentes des prestations proposées dans le cadre scolaire à visée plus éducative, seront organisées pour les centres de loisirs. Aussi, il convient d'arrêter les tarifs dédiés et il est soumis à l'avis de l'assemblée délibérante les tarifs suivants :

- Centre de loisirs municipal de Cabourg : gratuit, groupe de 15 enfants maximum, durée de l'atelier 1h30.

Autres centres de loisirs et structures de loisirs : 35 euros, groupe de 15 enfants maximum, durée de l'atelier 1h30.

De plus, l'espace muséal disposera :

- d'un comptoir de vente dans lequel seront vendus des articles de papeterie, de décoration, de librairie ;

- d'un salon de thé où seront servis des boissons chaudes et froides, des madeleines, des mignardises et autres gâteaux individuels enveloppés ;

et pour lesquels il est nécessaire de créer les tarifs correspondants.

Après examen de ce dossier par les Commissions « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires scolaires » réunies le 8 mars 2021, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CM-8-25012021 portant création des tarifs pour la Villa du Temps retrouvé ;

CONSIDERANT l'ouverture au public de l'espace muséal de la Villa du Temps retrouvé prévue au mois d'avril 2021 ;

CONSIDERANT l'accueil des centres de loisirs et des structures de loisirs et le programme d'activités ;

CONSIDERANT la mise en place du comptoir de vente et d'un salon de thé à la Villa du Temps Retrouvé ;
 CONSIDERANT la nécessité de créer différents tarifs ;
 SES Commissions entendues ;

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour : 22 – Absentions : 5

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par les Commissions « Lien social, Intergénération, Culture » et « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse et Affaires scolaires » réunies le 8 mars 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU la délibération n°CM-8-25012021 portant création des tarifs pour la Villa du Temps retrouvé ;

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue des suffrages exprimés,

APPROUVE les tarifs comme suit :

Centres de loisirs et structures de loisirs :

- Centre de loisirs municipal de Cabourg : gratuit, groupe de 15 enfants maximum, durée de l'atelier 1h30,
- Autres centres de loisirs et structures de loisirs : 35 euros, groupe de 15 enfants maximum, durée de l'atelier 1h30.

Comptoir de vente :

Type de produits	Articles	Prix unitaire TTC	Remarques
Librairie	Catalogue d'exposition inaugurale de la Villa	29,00	
	Revue Le Pays d'Auge Hors Série	10,00	Revente avec accord de l'association
	Compagnon de visite éventail	2,50	Reproduction d'une sélection d'œuvres des expositions 2021
Papeterie	Carnet A5 imprimé	4,50	Motif papier peint, charte graphique Villa, collection photographique
	Bloc note imprimé	3,00	Motif papier peint, charte graphique Villa, collection photographique
	Marque page imprimé	1,50	Collection photographies
	Carte postale	1,00	Charte graphique VTR, reproduction ancienne carte postale
	Crayon à papier	0,95	Motif papier peint, charte graphique
	Stylo	3,95	Logo VTR ou reproduction
	Affiche 50x70	6,00	Reproduction
Décoration	Magnet	3,00	Photo de la Villa ou logo

Salon de thé :

Désignation	Tarif unitaire TTC
thé, infusion,	4,00
Chocolat chaud	4,00
café	1,90
eau minérale plate 50 cl	3,00
eau pétillante 50 cl	3,5
jus de fruits 20 cl-orange, pomme	3,5
sirop à l'eau (grenadine, menthe)	2,5
diabolo	2,5
madeleine individuelle	1,30
mignardises	2,00
Autres biscuits individuels et enveloppés	2,00
Coffret de 6 madeleines	7,50

PRECISE que ces tarifs sont valables jusqu'au 31 décembre 2021.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

51 - ADHESION A L'AFIGESE

L'AFIGESE est une association de professionnels des collectivités territoriales, travaillant sur les métiers des finances, du contrôle de gestion, de l'évaluation des politiques publiques et plus généralement du management public.

Cette association a pour objet d'affirmer l'attachement de ses membres aux valeurs suivantes :

- la libre administration des collectivités territoriales,
- le citoyen au centre de la problématique du service public,
- le professionnalisme, la transversalité et le partage des cultures.

Les moyens d'actions de l'AFIGESE sont :

- l'organisation d'une manifestation annuelle appelée les assises de la fonction financière, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques des collectivités territoriales,
- l'organisation de formations sur tout sujet concernant les métiers des quatre fonctions,
- la constitution de groupes de travail sur des sujets préoccupant les collectivités territoriales et se rapportant aux quatre fonctions et métiers cités ci-dessus.

Les statuts de l'association permettent aux collectivités territoriales et organismes de droit public de devenir membres de cette association, offrant ainsi à leurs cadres intéressés un lieu d'échanges, de formation et de confrontation des problèmes rencontrés, dans une optique de plus grand professionnalisme et de performance de leur collectivité.

La qualité de membre de cette association permettra notamment de bénéficier d'un tarif privilégié pour l'inscription d'élus ou d'agents de la collectivité aux Assises annuelles et à toute formation organisée par cette association ou en liaison avec d'autres partenaires, ainsi que de recevoir gratuitement tous les documents élaborés ou publiés par l'association.

La cotisation de base annuelle est fixée à 85 € TTC pour un représentant au sein de l'association. Compte tenu de l'intérêt pour notre collectivité d'avoir des collaborateurs toujours mieux formés et en mesure d'apporter des idées, des réflexions et des solutions durables à nos problématiques par l'intermédiaire d'un réseau offrant des prestations nécessaires à notre gestion et une souplesse d'accès et de mobilisation, il est proposé l'adhésion de notre collectivité à l'AFIGESE.

Au vu de l'organisation de nos services, il est dit que notre collectivité aura deux représentants au sein de cette association, soit pour l'année 2021 une cotisation de : 170 € TTC.

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Au vu de l'organisation de nos services, il est dit que notre collectivité aura deux représentants au sein de cette association, soit pour l'année 2021 une cotisation de : 170 € TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE l'adhésion de la responsable des finances et du contrôleur de gestion à l'Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE),

PRECISE que la cotisation annuelle sera imputée au chapitre 011, compte 6281, dans le cadre des crédits ouverts annuellement dans le budget.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

52 - JEUNESSE – CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE CABOURG ET DE DIVES-SUR-MER DEFINISSANT LES MODALITES D'ACCUEIL DES JEUNES DE PLUS DE 11 ANS

Les villes de Cabourg et de Dives-sur-Mer ont rédigé un Projet Educatif Territorial (PEDT) commun formalisant des actions en direction de la jeunesse sur les années 2016 à 2018, celui-ci a été prolongé d'une année. Il sera révisé en 2021.

Il est prévu dans le PEDT l'organisation d'actions et d'activités favorisant l'échange et le partage entre les jeunes des deux communes permettant ainsi de poursuivre les rencontres au sein du collège et du lycée de secteur en dehors du temps scolaire.

Les deux collectivités ont souhaité que :

- les préadolescents de Dives-sur-Mer et de Cabourg soient accueillis dans les locaux de Cabourg 1901,
- les adolescents de Cabourg soient reçus au sein du local jeunes de Dives-sur-Mer

Les modalités de ces actions ont été définies dans la convention ci-annexée.

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 8 mars, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Projet Educatif Territorial ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Cabourg de poursuivre les accueils communs pour les jeunes de Cabourg et de Dives-sur-Mer ;

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexée ;

SA Commission entendue,

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 8 mars 2021 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Projet Educatif Territorial ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE les modalités de fonctionnement définies dans la convention ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

53 - FORFAIT ACTIVITES PERISCOLAIRES ET RESTAURATION SCOLAIRE

La ville de Cabourg propose aux enfants scolarisés à l'école primaire publique des activités quotidiennes sur le temps périscolaire. Le coût de ces différents services représente une charge importante sur le budget des familles, notamment celles qui sont confrontées à des difficultés.

Les temps d'apprentissage pour les enfants accueillis dans les établissements publics (école, garderie, restaurant scolaire) repose sur l'égalité des chances.

Aussi, afin de permettre au plus grand nombre d'enfants scolarisés à l'école publique de bénéficier de la diversité des activités périscolaires, il est proposé d'instaurer un forfait mensuel calculé selon le quotient familial regroupant tous les temps périscolaires à compter du 1er avril 2021 :

- garderie du matin,
- repas au restaurant scolaire,
- activités périscolaires du soir.
-

Les tarifs périscolaires en vigueur resteront applicables pour les utilisateurs occasionnels ne souhaitant pas bénéficier de ce forfait.

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Afin de permettre au plus grand nombre d'enfants scolarisés à l'école publique de bénéficier de la diversité des activités périscolaires, il est proposé d'instaurer un forfait mensuel calculé selon le quotient familial regroupant tous les temps périscolaires à compter du 1er avril 2021 :

- garderie du matin,
- repas au restaurant scolaire,
- activités périscolaires du soir.

Les tarifs périscolaires en vigueur resteront applicables pour les utilisateurs occasionnels ne souhaitant pas bénéficier de ce forfait.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

1 - **D'ADOPTER** les forfaits suivants qui seront applicables à compter du 1er avril 2021 :

Forfaits Périscolaires :

Tarif commune et hors commune

Quotient familial	Tarif mensuel-euros
0 à 621	10
620 à 800	12
801 à 1200	14
>1201	16

Tarif adultes et enseignants : 5 euros le repas.

2 – **DE RECONDUIRE** les tarifs approuvés par délibération le 28 février 2020 :

TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE :

Tarif commune et hors commune

Quotient familial	Tarif - euros
0 à 621	2.25
620 à 800	2.90
801 à 1200	3.40
>1201	4.30

Tarif adultes et enseignants : 5 euros

TARIF GARDERIE SCOLAIRE

Garderie scolaire Accueil du matin : 1.00 euros

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

54 - ATTRIBUTION D'UN FORFAIT SCOLAIRE A L'INSTITUTION SAINT LOUIS

Par délibération en date du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal de Cabourg a fixé le montant du forfait scolaire à verser à l'Institution Saint-Louis pour les élèves Cabourgeois comme suit :

- 650 euros par élève d'élémentaire,
- 1 000 euros par élève de maternelle.

Le coût par élève ayant augmenté, il est proposé de réévaluer ce forfait à :

- 850 euros par élève d'élémentaire,
- 1 200 euros par élève de maternelle.

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 8 mars 2021, il est proposé la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 442-5, L442-5-1, R.212-21, R.442-44, R.442-44-1, R.442-47 et D.442-4-1 du code de l'éducation,

VU l'article 89 de la loi n° 2004-804 du 13 août 2004 modifié relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'article 89 de la loi n°2005-380 d'orientation et de programmation pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005,

CONSIDERANT la demande de l'OGEC auprès de la mairie de Cabourg en date du 9 novembre 2020,

CONSIDERANT que le coût par élève a augmenté depuis 2014 ;

SA Commission entendue,

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 8 mars 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 442-5, L442-5-1, R.212-21, R.442-44, R.442-44-1, R.442-47 et D.442-4-1 du code de l'éducation,

VU l'article 89 de la loi n° 2004-804 du 13 août 2004 modifié relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'article 89 de la loi n°2005-380 d'orientation et de programmation pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

FIXE le forfait communal annuel à :

- 850 euros par élève pour les enfants Cabourgeois scolarisés en élémentaire,
- 1 200 euros par élève pour les enfants Cabourgeois scolarisés en maternelle.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

55 - CREATION DES TARIFS POUR LE GARDEN TENNIS ET DE L'ETABLISSEMENT DES BAINS

Par délibération en date du 30 novembre 2020, le conseil municipal de la Ville de Cabourg a approuvé la reprise en régie directe du Garden Tennis et de l'établissement des bains.

Par conséquent, il convient aujourd'hui de fixer les tarifs à compter du 1^{er} avril 2021.

Aussi, après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 8 mars 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°153-30112020 autorisant la reprise en régie directe du Garden Tennis et de l'établissement des bains ;

VU la délibération n°CM-10-25012021 approuvant les tarifs pour le Garden Tennis et de l'Etablissement des Bains à compter du 1^{er} avril 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs du Garden Tennis et de l'établissement des bains à compter du 1^{er} avril 2021 ;

SA Commission entendue ;

-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 27**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen de ce dossier par la Commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires », réunie le 8 mars 2021 :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°153-30112020 autorisant la reprise en régie directe du Garden Tennis et de l'établissement des bains ;

VU la délibération n°CM-10-25012021 approuvant les tarifs pour le Garden Tennis et de l'Etablissement des Bains à compter du 1^{er} avril 2021 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

FIXE les tarifs du Garden Tennis et de l'établissement des bains, à compter du 1^{er} avril 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, comme suit

ETABLISSEMENT DES BAINS 2021

TARIFS TTC (TVA à 20 %)	2020	2021	% AUGMENT
LOCATION CABINE			
JOURNEE (sur ciment uniquement)	21,00 €	21,00 €	0%
1 SEMAINE	51,00 €	51,00 €	0%
2 SEMAINES	91,00 €	91,00 €	0%
3 SEMAINES	- €	131,00 €	NOUVEAUTE 2021
1 MOIS	171,00 €	171,00 €	0%
2 MOIS	281,00 €	281,00 €	0%
3 MOIS (du 15/06 au 15/09)	350,00 €	350,00 €	0%
INSTALLATION CABINE PRIVEE	159,00 €	159,00 €	0%

LOCATION PARASOLS/TENTES 1ER RANG			
JOURNEE	19,00 €	19,00 €	0%
1/2 JOURNEE (après-midi uniquement)	17,00 €	17,00 €	0%
1 SEMAINE	77,00 €	77,00 €	0%
2 SEMAINES	121,00 €	121,00 €	0%

3 SEMAINES	- €	161,00 €	NOUVEAUTE 2021
1 MOIS	191,00 €	191,00 €	0%
2 MOIS	321,00 €	321,00 €	0%
LOCATION PARASOLS/TENTES AUTRES RANGS			
JOURNEE	17,00 €	17,00 €	0%
1/2 JOURNEE (après-midi uniquement)	15,00 €	15,00 €	0%
1 SEMAINE	61,00 €	61,00 €	0%
2 SEMAINES	91,00 €	91,00 €	0%
3 SEMAINES	- €	121,00 €	NOUVEAUTE 2021
1 MOIS	151,00 €	151,00 €	0%
2 MOIS	251,00 €	251,00 €	0%
MATERIEL DE PLAGE / TRANSATS			
JOURNEE	10,00 €	10,00 €	0%
1/2 JOURNEE (après-midi uniquement)	8,00 €	8,00 €	0%
1 SEMAINE	37,00 €	37,00 €	0%
2 SEMAINES	57,00 €	57,00 €	0%
3 SEMAINES	- €	71,00 €	NOUVEAUTE 2021
1 MOIS	82,00 €	82,00 €	0%
2 MOIS	112,00 €	112,00 €	0%
MATERIEL DE PLAGE / BAINS DE SOLEIL			
JOURNEE	14,00 €	14,00 €	0%
1/2 JOURNEE (après-midi uniquement)	12,00 €	12,00 €	0%
1 SEMAINE	57,00 €	57,00 €	0%
2 SEMAINES	91,00 €	91,00 €	0%
3 SEMAINES	- €	121,00 €	NOUVEAUTE 2021
1 MOIS	142,00 €	142,00 €	0%
2 MOIS	217,00 €	217,00 €	0%

ABONNEMENTS TENNIS PADEL 2021

TARIFS TTC (TVA à 20 %)	2020	2021	% AUGMENT
ABONNEMENTS ADULTE			
TENNIS INT+EXT	305,00 €	305,00 €	0%
TENNIS INT+EXT HORS JUIL/AOUT	230,00 €	230,00 €	0%
TENNIS EXTERIEURS	240,00 €	240,00 €	0%
TENNIS+PADEL	430,00 €	430,00 €	0%
PADEL	250,00 €	250,00 €	0%
TENNIS INT+EXT COUPLE	510,00 €	510,00 €	0%
TENNIS INT+EXT HORS JUIL/AOUT COUPLE	415,00 €	415,00 €	0%
TENNIS EXTERIEURS COUPLE	435,00 €	435,00 €	0%
TENNIS+PADEL COUPLE	715,00 €	715,00 €	0%
PADEL COUPLE	395,00 €	395,00 €	0%
ABONNEMENTS JEUNES 18-25 ans (étudiants jusqu'à 30 ans)			
TENNIS INT+EXT	170,00 €	170,00 €	0%
TENNIS INT+EXT HORS JUIL/AOUT	135,00 €	135,00 €	0%
TENNIS EXTERIEURS	135,00 €	135,00 €	0%
TENNIS+PADEL	250,00 €	250,00 €	0%
PADEL	135,00 €	135,00 €	0%
ENFANT ECOLE DE TENNIS	60,00 €	60,00 €	0%
ENFANT -18 ANS	139,00 €	139,00 €	0%

REDUCTIONS

Uniquement sur les abonnements

-10% à partir du 3ème abonnement au sein du même foyer

-50% pour les agents de la ville et les membres de leur foyer (abonnements et locations)

AUTRES TARIFS TENNIS PADEL 2021

TARIFS TTC (TVA à 20 %)	2020	2021	% AUGMENT
FORFAITS			
FORFAIT 1 SEM ADULTE	77,00 €	77,00 €	0%
FORFAIT 2 SEM ADULTE	112,00 €	112,00 €	0%
FORFAIT JEUNES 1 SEM	62,00 €	62,00 €	0%
FORFAIT JEUNES 2 SEM	97,00 €	97,00 €	0%
LOCATIONS			
LOC TERRE BATTUE HP	20,00 €	20,00 €	0%
LOC TERRE BATTUE HC (hors WE et JF)	16,00 €	16,00 €	0%
LOC QUICK HP	17,00 €	17,00 €	0%
LOC QUICK HC (hors WE et JF)	14,00 €	14,00 €	0%
LOC COUVERT HP	20,00 €	20,00 €	0%
LOC COUVERT HC (hors WE et JF)	16,00 €	16,00 €	0%
INVITATION TERRE BATTUE HP	10,00 €	10,00 €	0%
INVITATION TERRE BATTUE HC (hors WE et JF)	8,00 €	8,00 €	0%
INVITATION QUICK HP	8,50 €	8,50 €	0%
INVITATION QUICK HC (hors WE et JF)	7,00 €	7,00 €	0%
INVITATION COUVERT HP	10,00 €	10,00 €	0%
INVITATION COUVERT HC (hors WE et JF)	8,00 €	8,00 €	0%
INVITATION MATCH DOUBLE	6,00 €	6,00 €	0%
PADEL 4 MEMBRES	20,00 €	20,00 €	0%
PADEL 4 NON MEMBRES	30,00 €	30,00 €	0%
PADEL 1 PERS MEMBRE	5,00 €	5,00 €	0%
PADEL 1 PERS NON MEMBRE	7,50 €	7,50 €	0%
LOC RAQUETTE PADEL	3,00 €	3,00 €	0%
1 SEMAINE	105,00 €	105,00 €	0%
CARNET 20 INVITATIONS TENNIS	190,00 €	190,00 €	0%
CARNET 10 INVITATIONS PADEL	50,00 €	50,00 €	0%
CARNET 20 INVITATIONS PADEL	90,00 €	90,00 €	0%

ECLAIRAGE			
CAUTION CARTE LUMIERE	2,00 €	2,00 €	0%
ECLAIRAGE COURT 1 HEURE	3,00 €	3,00 €	0%
ECLAIRAGE COURT 1/2 HEURE	1,50 €	1,50 €	0%
PRO SHOP			
TENNIS BALLES ATP	8,50 €	8,50 €	0%

REDUCTIONS
-50% pour les agents de la ville et les membres de leur foyer (abonnements et locations)

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

56 - RÉGIME INDEMNITAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 1-2,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 (JO du 29/02/2020), relatif au régime indemnitaire des agents de la FPT, modifiant le [décret n°91-875](#) qui établit les équivalences avec la FPE des cadres d'emplois de la FPT, dans le respect du principe de parité.

Vu les arrêtés pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu les délibérations en vigueur relatives au régime indemnitaire et aux indemnités d'astreinte,

Vu l'avis du comité technique en date du 9 mars 2021,

Monsieur le Maire informe que l'assemblée délibérante fixe :

- la nature, les conditions d'attribution et les plafonds des indemnités applicables aux agents de l'établissement. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée délibérante,

La compétence surveillance des plages auparavant rattachée à la communauté de communes revient désormais à la ville. Les postes des agents en charge de la surveillance des plages sont donc créés pour répondre à ce nouveau besoin.

A ce titre, il convient d'étendre le régime indemnitaire aux agents contractuels occupant les fonctions de chef de poste, adjoint au chef de poste et équipier recrutés dans le cadre d'un emploi saisonnier.

Le régime indemnitaire est proratisé pour les agents à temps partiel et à temps non complet dans les mêmes conditions que le traitement indiciaire. Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

La délibération entre en vigueur au 1^{er} avril 2021.

-o-o-o-o-o-o-o- Vote pour 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, et notamment son article 1-2,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 (JO du 29/02/2020), relatif au régime indemnitaire des agents de la FPT, modifiant le [décret n°91-875](#) qui établit les équivalences avec la FPE des cadres d'emplois de la FPT, dans le respect du principe de parité.

Vu les arrêtés pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu les délibérations en vigueur relatives au régime indemnitaire et aux indemnités d'astreinte,

Vu l'avis du comité technique en date du 9 mars 2021,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

FIXE :

- la nature, les conditions d'attribution et les plafonds des indemnités applicables aux agents de l'établissement. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée délibérante,

La compétence surveillance des plages auparavant rattachée à la communauté de communes revient désormais à la ville. Les postes des agents en charge de la surveillance des plages sont donc créés pour répondre à ce nouveau besoin.

A ce titre, il convient d'étendre le régime indemnitaire aux agents contractuels occupant les fonctions de chef de poste, adjoint au chef de poste et équipier recrutés dans le cadre d'un emploi saisonnier.

Le régime indemnitaire est proratisé pour les agents à temps partiel et à temps non complet dans les mêmes conditions que le traitement indiciaire. Le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

La délibération entre en vigueur au 1^{er} avril 2021.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

57 - TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 9 mars 2021,

Vu l'avis de la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 8 mars 2021,

Considérant qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient d'adapter le tableau des effectifs à l'évolution des emplois municipaux,

Considérant que la surveillance des baignades revient à la ville de Cabourg à compter du 1^{er} janvier 2021 et qu'il convient d'adapter les moyens humains pour assurer cette compétence,

Considérant la nécessité de renforcer la compétence régie générale au sein de la Sall'in,

Considérant que dans la continuité de la réorganisation des services municipaux mise en œuvre par la collectivité fin 2020, il est nécessaire de stabiliser l'organisation des services techniques et ainsi de favoriser la réduction de la précarité,

Considérant la nécessité de remplacer un agent du service police municipale et un agent de la piscine municipale ayant fait valoir leurs droits à la retraite,

Considérant que conformément à l'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale est chargée de déterminer la rémunération des agents qui pourront bénéficier du régime indemnitaire applicable aux agents titulaires et stagiaires,

-o-o-o-o-o-o-o- **Vote pour 27**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique en date du 9 mars 2021,

Vu l'avis de la commission « Administration, Finances, Développement Economique, Jeunesse, Affaires scolaires » réunie le 8 mars 2021,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE la création de :

- trois postes permanents d'adjoint technique à temps complet,
- un poste permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des agents de police,
- un poste permanent à temps complet d'éducateur des APS à temps complet,
- 4 postes saisonniers, pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre, d'éducateur principal des APS à temps complet occupant la fonction de chef de poste,
- 4 postes saisonniers, pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre, d'opérateur qualifié des APS à temps complet occupant la fonction d'adjoint au chef de poste,
- 17 postes saisonniers, pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre, d'opérateur des APS à temps complet occupant la fonction d'équipier,
- un poste d'alternant en contrat d'apprentissage à temps complet,

SUPPRIME un poste d'éducateur des APS principal de 1^{ère} classe à temps complet,

PRECISE QUE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Tristan DUVAL



Pour extrait conforme